

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI^e ANNEE. - N° 47

MARDI 19 JUIN 2012

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 19 JUIN 2012

	Pages
VILLE DE PARIS	
Rectification de titre d'une concession funéraire accordée dans le cimetière parisien de Pantin (Arrêté du 7 juin 2012)	1507
Relèvement des tarifs d'hébergement de court séjour au Centre d'animation et d'hébergement « Ravel », Paris 12 ^e , et au Centre d'hébergement « Kellermann », Paris 13 ^e , applicables à compter du 1 ^{er} septembre 2012 (Arrêté du 11 juin 2012)	1508
Relèvement des tarifs d'hébergement de court séjour au Centre d'animation et d'hébergement « Louis Lumière », Paris 20 ^e , applicables à compter du 1 ^{er} septembre 2012 (Arrêté du 11 juin 2012)	1508
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Familles et de la Petite Enfance) — (Arrêté modificatif du 11 juin 2012)	1509
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Prévention et de la Protection) (Arrêté du 11 juin 2012)	1510
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0774 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement boulevard de la Villette, à Paris 19 ^e (Arrêté du 31 mai 2012)	1511
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0812 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement boulevard de la Villette, à Paris 19 ^e (Arrêté du 31 mai 2012)	1512
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0912 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Régnault, à Paris 13 ^e (Arrêté du 8 juin 2012)	1512
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0949 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12 ^e (Arrêté du 12 juin 2012)	1513
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0950 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 13 juin 2012)	1513
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0967 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Le Marois, à Paris 16 ^e (Arrêté du 12 juin 2012)	1514
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0968 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Perrichont et rue Félicien David, à Paris 16 ^e (Arrêté du 7 juin 2012)	1514
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0972 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Parodi, à Paris 10 ^e (Arrêté du 11 juin 2012)	1514
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0974 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue d'Alsace, à Paris 10 ^e (Arrêté du 11 juin 2012)	1515
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0975 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Planchat, à Paris 20 ^e (Arrêté du 11 juin 2012)	1515
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0978 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles dans la rue Leblanc, à Paris 15 ^e (Arrêté du 12 juin 2012)	1516
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0979 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6 ^e (Arrêté du 11 juin 2012)	1516
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0982 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de la Convention et Saint-Christophe, à Paris 15 ^e (Arrêté du 12 juin 2012)	1516
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0988 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transport en commun et des cycles rue Vouillé, à Paris 15 ^e (Arrêté du 12 juin 2012)	1517

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1017 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Guyane, à Paris 12 ^e (Arrêté du 14 juin 2012).....	1517
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0102 instituant la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Prony, à Paris 17 ^e (Arrêté du 13 juin 2012).....	1518
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 13 juin 2012).....	1518
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure.....	1518
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade de dessinateur chef de groupe de 2 ^e classe.....	1519
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade de dessinateur chef de groupe de 1 ^{re} classe.....	1519
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement de 1 ^{re} classe.....	1519
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 2 ^e classe.....	1519
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 1 ^{re} classe.....	1519
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe.....	1519
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade d'adjoint technique principal de classe supérieure.....	1521
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade d'agent supérieur d'exploitation.....	1522
Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'une Directrice de projet de la Ville de Paris.....	1523

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des établissements départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 7 juin 2012).....	1523
Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Familles et de la Petite Enfance) — (Arrêté modificatif du 11 juin 2012).....	1526

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Prévention et de la Protection) (Arrêté du 11 juin 2012).....	1527
Autorisation donnée à l'Association « Association Française de Gestion de services et établissements pour personnes autistes » pour la gestion du Centre d'Activités de Jour Les Colombages, situé Hôpital Broussais, Pavillon Blaise Pascal, 96 bis, rue Didot, à Paris 14 ^e (Arrêté du 19 avril 2012).....	1528
Fixation , pour l'année 2012, des frais de siège social de l'Association « Espérance et Accueil » et leur répartition entre les établissements dont elle assure la gestion (Arrêté du 22 mai 2012).....	1529
Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2012, du tarif afférent à l'établissement du C.A.J. Pont de Flandre situé 255, rue de Crimée, à Paris 19 ^e (Arrêté du 23 mai 2012).....	1529
Direction des Ressources Humaines. — Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des de médecin dans le secteur de la protection maternelle et infantile (F/H) du Département de Paris, ouvert à partir du 11 juin 2012, pour dix postes.....	1530
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges principal de 2 ^e classe.....	1530
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges de 1 ^{re} classe.....	1530
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges principal de 1 ^{re} classe.....	1530
Direction des Ressources Humaines. — Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(es) au concours d'éducateur spécialisé du Département de Paris, ouvert à partir du 2 mai 2012, pour dix postes.....	1530
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidates admises au concours d'éducateur spécialisé du Département de Paris, ouvert à partir du 2 mai 2012, pour dix postes.....	1531

AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE –
DEPARTEMENT DE PARIS

Arrêté conjoint n° 2012-40 portant sur le transfert de gestion du C.A.J.M. « Les Colombages » détenue par l'Association Autisme Avenir au profit de l'Association Française de Gestion de services et établissements pour personnes autistes (A.F.G.) (Arrêté du 19 avril 2012).....	1531
Création , à Paris, d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) sur le site de l'ancien Hôpital Saint-Michel (Avis du 11 juin 2012)....	1532

PREFECTURE DE POLICE

- Arrêté n° 2012-00523** abrogeant l'arrêté n° 2012-00157 portant réservation temporaire d'emplacements de stationnement avenue de Ségur, à Paris 7^e (Arrêté du 8 juin 2012) 1532
- Arrêté n° 2012-00528** modifiant les règles de stationnement rue Saint-Roch, à Paris 1^{er} (Arrêté du 12 juin 2012) 1532
- Arrêté n° 2012 T 0782** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Dantzig, à Paris 15^e (Arrêté du 12 juin 2012) 1533
- Arrêté n° 2012-00535** réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne (Arrêté du 15 juin 2012) 1533
- Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 1534
- Liste**, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis au concours d'agent de surveillance de Paris du mardi 6 mars 2012. — Liste principale..... 1534
- Liste**, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis au concours d'agent de surveillance de Paris du mardi 6 mars 2012. — Liste complémentaire 1535
- Nom** de la candidate admise au concours interne de conseillers socio-éducatifs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012 1535

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès à la spécialité « activités du multimédia » du corps des techniciens des services culturels de la Commune de Paris (F/H). — Dernier rappel..... 1536

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2012-2751 bis fixant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs — spécialité assistance de service social (Arrêté du 4 juin 2012)..... 1536
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Tableau d'avancement au grade d'infirmière en soins généraux de 2^e grade — Année 2012 1537
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Tableau d'avancement au grade d'aide soignant de classe exceptionnelle — Année 2012..... 1537
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Tableau d'avancement au grade d'aide soignant de classe supérieure — Année 2012..... 1537
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Tableau d'avancement au grade de masseur kinésithérapeute de classe supérieure — Année 2012..... 1537
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Tableau d'avancement au grade d'ergothérapeute de classe supérieure — Année 2012..... 1537

- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Tableau d'avancement au grade d'infirmière de classe supérieure — Année 2012..... 1538

POSTES A POURVOIR

- Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1538
- Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1538
- Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1539
- Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1539
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H)..... 1540
- Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 1540
- Direction des Finances.** — Avis de vacance d'un poste attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1540
- Direction de l'Urbanisme** — Avis de vacance d'un poste attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1540
- Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Architecte voyer..... 1540
- Direction de la Prévention et Protection.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 1540
- Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 1540

VILLE DE PARIS

Rectification de titre d'une concession funéraire accordée dans le cimetière parisien de Pantin.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2012 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'avis de la Direction des Affaires Juridiques n° 2012-AVPB-0162 en date du 9 mai 2012 estimant que c'est à tort et par erreur que la concession funéraire trentenaire n° 1 000 accordée le 30 septembre 1950 au cimetière parisien de Pantin a

été inscrite au nom des éventuels héritiers appelés à la succession de M. Ferdinand PERETZ, concessionnaire décédé ;

Arrête :

Article premier. — A titre rectificatif et rétroactif, la concession de 2 mètres superficiels de terrain dans le cimetière parisien de Pantin accordée pour une durée trentenaire et inscrite sous le n° 1 000 TR 1950 (renouvelée sous la référence 426 TR 1980) est portée au nom de M. Isidore BARATZ.

Art. 2. — Il sera fait mention du présent arrêté sur la minute de celui dont il prononce la rectification et sur les répertoires des concessions.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera remise au Conservateur du cimetière concerné, ainsi qu'au Bureau des concessions.

Fait à Paris, le 7 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Attaché d'Administration,
Chef du Bureau des Concessions*

Fabien MULLER

Relèvement des tarifs d'hébergement de court séjour au Centre d'animation et d'hébergement « Ravel », Paris 12^e, et au Centre d'hébergement « Kellermann », Paris 13^e, applicables à compter du 1^{er} septembre 2012.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la convention de délégation de service public du 20 juin 2006 pour la gestion du Centre d'animation et d'hébergement Maurice Ravel situé 6, avenue Maurice Ravel (12^e) et du Centre d'hébergement Kellermann situé 17, boulevard Kellermann (13^e) ;

Vu la délibération 2008 DF 57-3 en date des 15 et 16 décembre 2008 autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2009 relatif au relèvement des tarifs d'hébergement de court séjour au Centre d'animation et d'hébergement « Ravel », Paris 12^e, et au Centre d'hébergement « Kellermann », Paris 13^e, applicables à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu la délibération 2009 DF 84-3 en date des 14 et 15 décembre 2009 autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2010 relatif au relèvement des tarifs d'hébergement de court séjour au Centre d'animation et d'hébergement « Ravel », Paris 12^e, et au Centre d'hébergement « Kellermann », Paris 13^e, applicables à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

Vu la délibération 2010 DF 85-3 en date des 13, 14 et 15 décembre 2010 autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2011 relatif au relèvement des tarifs d'hébergement de court séjour au Centre d'animation et d'hébergement « Ravel », Paris 12^e, et au Centre d'hébergement « Kellermann », Paris 13^e, applicables à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu la délibération 2011 DF 58-3 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu la délibération 2008 SGCP 3 du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 18 novembre 2011 accordant délégation de signature à certains agents de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Sur la proposition de la Directrice de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Fixation des tarifs :

Les nouveaux tarifs d'hébergement du Centre d'animation et d'hébergement « Ravel » situé 6, avenue Maurice Ravel (12^e), et du Centre d'hébergement Kellermann, situé 17, boulevard Kellermann (13^e) sont fixés par nuit et par personne de la façon suivante :

— chambre-douche et wc à l'étage (taxe de séjour incluse) :

- Chambre individuelle : 29 €,
- Chambre 2 à 4 lits : 26,90 €,
- Chambre à 8 lits : 19,70 €.

— chambre avec douche et wc (taxe de séjour incluse) :

- Chambre individuelle : 40,30 €,
- Chambre à 2 lits : 29 €
- Supplément 1 seule nuit par personne : 1,55 €.

Art. 2. — Prise d'effet :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2012 dans le centre d'animation et d'hébergement « Ravel » (12^e), et le centre d'hébergement Kellermann, (13^e).

Art. 3. — Mise en œuvre :

La Directrice de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

- au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des affaires juridiques ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à la Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Jeunesse et des Sports

Laurence LEFEVRE

Relèvement des tarifs d'hébergement de court séjour au Centre d'animation et d'hébergement « Louis Lumière », Paris 20^e, applicables à compter du 1^{er} septembre 2012.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la convention de délégation de service public du 15 juillet 2010 pour la gestion du Centre d'animation et d'hébergement Louis Lumière situé 46, rue Louis Lumière (20^e) ;

Vu la délibération 2007 DJS 509 du Conseil de Paris en date des 17, 18 et 19 décembre 2007 relative aux tarifs d'hébergement de courts séjours applicables aux usagers du Centre d'animation et d'hébergement « Louis Lumière » (20^e), à compter du 1^{er} septembre 2007 ;

Vu la délibération 2008 DF 57-3 en date des 15 et 16 décembre 2008 autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2009 relatif au relèvement des tarifs d'hébergement de court séjour au Centre d'animation et d'hébergement « Louis Lumière », Paris 20^e, applicable à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu la délibération 2009 DF 84-3 en date des 14 et 15 décembre 2009 autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2% ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2010 relatif au relèvement des tarifs d'hébergement de court séjour au Centre d'animation et d'hébergement « Louis Lumière », Paris 20^e, applicable à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

Vu la délibération 2010 DF 85-3 en date des 13, 14 et 15 décembre 2010 autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2011 relatif au relèvement des tarifs d'hébergement de court séjour au Centre d'animation et d'hébergement « Louis Lumière », Paris 20^e, applicable à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu la délibération 2011 DF 58-3 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu la délibération 2008 SGCP 3 du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 18 novembre 2011 accordant délégation de signature à certains agents de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Sur la proposition de la Directrice de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Fixation des tarifs :

Les nouveaux tarifs d'hébergement de court séjour du centre d'animation et d'hébergement « Louis Lumière » situé au 46, rue Louis Lumière (20^e) sont fixés par nuit et par personne de la façon suivante :

— tarif individuel :

- Chambre 1 et 2 lits : 24,60 € par nuit et par personne (petit-déjeuner compris),

- Chambre 3 et 4 lits : 22,50 € par nuit et par personne (petit-déjeuner compris),

- Chambre 6 et 8 lits : 19,20 € par nuit et par personne (petit-déjeuner compris).

— groupe (+ de 8 personnes) : 19,20 € par nuit et par personne (petit-déjeuner compris).

Art. 2. — Prise d'effet :

Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} septembre 2012 dans le Centre d'animation et d'hébergement « Louis Lumière », Paris 20^e.

Art. 3. — Mise en œuvre :

La Directrice de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

— au Préfet de Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau des affaires juridiques ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— à la Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports, Service des affaires juridiques et financières.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Jeunesse et des Sports

Laurence LEFEVRE

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Familles et de la Petite Enfance) — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 portant organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, modifié par l'arrêté du 2 avril 2012 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2007 détachant Mme Véronique DUROY sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris, en charge de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, à compter du 1^{er} octobre 2007 ;

Vu l'arrêté en date du 12 mars 2010 déléguant signature du Maire de Paris à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance, ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 12 mars 2010 est modifié comme suit :

Remplacer « Mme Perrine DOMMANGE, sous-directrice de la planification, de la protection maternelle et infantile et des familles » *par* « M. Didier HOTTE, Directeur d'hôpital hors classe de l'A.P.-H.P., détaché dans le corps des administrateurs sur l'emploi fonctionnel de sous-directeur de la planification, de la protection maternelle et infantile et des familles ».

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 12 mars 2010 est modifié comme suit :

Après le paragraphe « MISSION COMMUNICATION, COORDINATION INTERNE ET RELATIONS AVEC LES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT », *est inséré le paragraphe suivant* :

« CIRCONSCRIPTIONS AFFAIRES SCOLAIRES ET PETITE ENFANCE » (C.A.S.P.E.) » :

- C.A.S.P.E. 20^e arrondissement :
 - Mme Marie Hélène RIGLET, chef de service administratif, chef de la C.A.S.P.E.,
 - Mme Catherine GACON, attachée d'administrations parisiennes, responsable du Pôle Petite Enfance.
- C.A.S.P.E. 6^e/14^e arrondissements :
 - Mme Isabelle ETLIN, chef de service administratif, chef de la C.A.S.P.E.,
 - Mme Anne LÉVY, cadre supérieur de santé, responsable du Pôle Petite Enfance.
- C.A.S.P.E. 5^e/13^e arrondissements :
 - M. Christian CAHN, chargé de Mission cadre supérieur, chef de la C.A.S.P.E.,
 - Mme Patricia BOUCHÉ, attachée d'administrations parisiennes, responsable du pôle Petite Enfance.

Pour la sous-direction des ressources :

- Remplacer « Mme Anne LE MOAL, administratrice, chef du Service des ressources humaines, par « Mme Marie-Christine DEWAILLY, administratrice hors classe, chef du Service des ressources humaines » ;
- Remplacer « M Jacques BERGER, administrateur, chef du Service financier et juridique, par « M. Axel GUGLIELMINO, administrateur, chef du Service financier et juridique ».

Pour le Service des Ressources Humaines (S.R.H.) :

- Remplacer « Mme Anne LE MOAL, administratrice, chef du service » par « Mme Marie-Christine DEWAILLY, administratrice hors classe, chef du service » ;
- Remplacer « Mme Mireille LE MOAN, attachée principal d'administrations parisiennes, chef du Pôle méthodes et ressources » par « Mme Mireille LE MOAN, détachée dans l'emploi de chef de service administratif, chef du Pôle méthodes et ressources » ;

Rajouter après le Bureau des affectations :

- Bureau des personnels de la petite enfance :
M. Nicolas RÉMY, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau.
- Pôle méthodes et ressources :

Remplacer « Mme Mireille LE MOAN, attachée principal d'administrations parisiennes, chef du pôle » par « Mme Mireille LE MOAN, détachée dans l'emploi de chef de service administratif, chef du pôle » ;

Bureau des relations sociales et des études :

M. Julien CORBION, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau.

Pour le Service Financier et Juridique (S.F.J.) :

- Remplacer « M. Jacques BERGER, administrateur, chef du Service financier et juridique » par « M. Axel GUGLIELMINO, administrateur, chef du Service financier et juridique ».

Pour la sous-direction de l'accueil de la petite enfance :

— Remplacer « Mme Françoise SOUCHAY, architecte voyer générale de la Commune de Paris, chef du Service de la programmation, des travaux et de l'entretien » par « M. Emmanuel ROMAND, ingénieur en chef des services techniques, chef du Service de la programmation, des travaux et de l'entretien ».

Pour la Mission Prévision Accueil et Qualité (M.P.A.Q.) :

— Remplacer « Mme LE GONIDEC de KERHALIC, attachée d'administrations parisiennes » par « Mme Marie Agnès PEDAILLE-FOUCHER, attachée d'administrations parisiennes ».

Pour le Service Conseil Technique et Coordination des Etablissements de la Petite Enfance (S.C.T.C.E.P.E.) :

— Remplacer « Mme Martine JOBINEAU, cadre supérieur de santé, chef du service » par « Mme Joëlle DEVILLE, cadre supérieur de santé, chef du service ».

Pour le Service de la Programmation, des Travaux et de l'Entretien (S.P.T.E.) :

— Remplacer « Mme Françoise SOUCHAY, architecte voyer générale de la Commune de Paris, chef du service » par « M. Emmanuel ROMAND, ingénieur en chef des services techniques, chef du service » et pour l'ensemble du service, en cas d'empêchement du chef de service « Mme Elisabeth FUSIL, ingénieur des travaux divisionnaire ».

Pour le Bureau de l'entretien des établissements :

— Remplacer « Mme Marie-France GUILLIN », attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau par « M. Jean Philippe JEANNEAU REMINIAC », attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau.

— Remplacer « M. Loïc BAIETTO, attaché d'administrations parisiennes par « M. Julien DALLOZ », attaché d'administrations parisiennes ».

Pour le Bureau des partenariats :

— Remplacer « Mme Odile TACCHI, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de service administratif, chef du bureau » par « M. Jean François MEIRA, administrateur, chef du bureau ».

— Remplacer « M. Renaud BAILLY, attaché d'administrations parisiennes » par « Mme Geneviève WALLEZ, attachée d'administrations parisiennes ».

Pour la sous-direction de la planification, de la protection maternelle infantile et des familles :

— Remplacer « Mme Perrine DOMMANGE, sous-directrice » par « M. Didier HOTTE, Directeur d'hôpital hors classe de l'A.P.-H.P., détaché dans le corps des administrateurs sur l'emploi fonctionnel de sous-directeur ».

Pour la Mission Familles (M.F.) :

— Remplacer « Mme Geneviève ORTÉGA attachée d'administrations parisiennes » par « Mme Geneviève ORTÉGA, attachée principale d'administrations parisiennes ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- à Mme la Directrice des Familles et de la Petite Enfance ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 11 juin 2012

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Prévention et de la Protection).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par la délibération en date du 11 mai 2009 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 21 février 2012 portant organisation de la Direction de la Prévention et de la Protection ;

Vu l'arrêté en date du 3 décembre 2009 nommant Mme Marie LAJUS, Directrice de la Prévention et de la Protection, à compter de ce jour ;

Vu l'arrêté en date du 19 septembre 2011 portant délégation de signature du Maire de Paris à Mme Marie LAJUS, Directrice de la Prévention et de la Protection, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Marie LAJUS, Directrice de la Prévention et de la Protection, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Bernard ROUDIL, sous-directeur de la tranquillité publique, adjoint à la Directrice de la Prévention et de la Protection ;

— Mme Anne LE MOAL, sous-directrice des ressources et des méthodes ;

— M. Didier VARDON, ingénieur général, chargé de la sous-direction de la sûreté et de la gestion de crise ;

— M. Pierre-Charles HARDOUIN, chargé de mission cadre supérieur, conseiller chargé des actions préventives et du partenariat, en charge du département de la prévention de la délinquance et de l'assistance aux sans-abri ;

à effet de signer :

a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ;

b) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice.

Art. 2. — La délégation de signature du Maire de Paris est également donnée pour les affaires relevant de leur compétence :

— pour la sous-direction de la tranquillité publique, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur, à M. Maxime RIBAR, administrateur hors classe, adjoint, et à M. Philippe LARRIGALDIE, chargé de mission cadre supérieur, chef du Service de sécurité de l'Hôtel de Ville ;

— pour la sous-direction des ressources et des méthodes, en cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice, à Mme Coralie LEVER-MATRAJA, attachée principale des administrations parisiennes, chef du Bureau de l'administration générale, à Mme Françoise BARON, attachée des administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau, et à Mme Sylvie PENGAM, attachée principale des administrations parisiennes, chef des services administratifs, responsable de l'Espace de Recherches et de Formation ;

— pour la sous-direction de la sûreté et de la gestion de crise, en cas d'absence ou d'empêchement de l'ingénieur général chargé de la sous-direction ;

— à M. Jean-Jacques DUDILLIEU, administrateur hors classe, adjoint, chargé du Pôle sûreté, et à M. Eric DEFRETIN, ingénieur en chef des services techniques, adjoint, chargé du Pôle gestion de crise ;

— pour le département de la prévention de la délinquance et de l'assistance aux sans-abri, en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller chargé des actions préventives et du partenariat, à Mlle Lucie BERTOUX, attachée d'administrations parisiennes, adjointe ;

Art. 3. — Les délégations de signature ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

— aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— aux ordres de mission pour les déplacements de la Directrice hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

— aux sanctions disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme ;

— aux rapports et communications au Conseil de Paris ;

— aux mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

— aux actes d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine municipal.

Art. 4. — Pour la sous-direction de la tranquillité publique, la délégation de signature du Maire de Paris est également donnée à Mme Angela LAMELAS, attachée principale des administrations parisiennes, chef de la circonscription Centre, M. Alain SCHNEIDER, attaché des administrations parisiennes, chef de la circonscription Nord-Est, M. Saïd BELAIDI, attaché territorial, chef de la circonscription Nord, M. Jean-Christophe DAUBA, chef de subdivision, chef de la circonscription Est, M. Patrick GOMEZ, chef de subdivision, chef de la circonscription Sud et M. Alain QUEMENER, chef de subdivision, chef de la circonscription Ouest pour :

— les courriers de mise en garde et de félicitations aux agents de leur circonscription ;

— les décisions de mutation et de changement d'affectation des agents au sein de leur circonscription.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté en date du 19 septembre 2011 portant délégation de signature du Maire de Paris à la Directrice de la Prévention et de la Protection, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— à Mme la Directrice de la Prévention et de la Protection ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 11 juin 2012

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0774 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement boulevard de la Villette, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 10-822 du 31 octobre 2010 portant création de voies réservées à la circulation des cycles ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de pose de boucles de comptage sur les chaussées paire et impaire du boulevard de la Villette, au droit des n°s 159 et 230, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement gênant dans le boulevard de la Villette ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 juin 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— BOULEVARD DE LA VILLETTE, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 159 sur 5 places ;

— BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 230 sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation BOULEVARD DE LA VILLETTE, 10^e arrondissement, entre le n° 159 et le n° 157, côté impair.

Les dispositions de l'arrêté n° 10-822 du 31 octobre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Une piste cyclable dans le sens de la circulation est créée BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 228 et le n° 234.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0812 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement boulevard de la Villette, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-11822 du 31 octobre 2000, portant création de voies réservées à la circulation des cycles ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de pose d'une boucle de comptage, au droit du n° 108, boulevard de la Villette, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer la circulation générale et le stationnement dans le boulevard de la Villette ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 juin 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, côté pair, entre le vis-à-vis du n° 104 et le vis-à-vis du n° 110, le long du terre-plein central.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, entre le n° 104 et le n° 110.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00-11822, susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0912 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Régnault, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-161 du 20 octobre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du tramway T3, d'importants travaux de voirie conduisent à modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Régnault, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juin au 27 juillet 2012 inclus) ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE REGNAULT, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 40, sur 1 place ;

— RUE REGNAULT, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 50 (3 emplacements supprimés dont l'emplacement G.I.G.-G.I.C.).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-161 du 20 octobre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 40.

Art. 2. — Deux emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, sont créés provisoirement RUE REGNAULT, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 52.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements

Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0949 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement du tramway, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans l'avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 27 juin 2012 inclus) ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DU GENERAL MICHEL BIZOT, 12^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE CHARENTON et le vis-à-vis du n° 10 de la voie.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements

Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0950 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Charenton, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement du tramway, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juin au 5 juillet 2012 inclus) ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DU GENERAL MICHEL BIZOT et l'entrée du cimetière de Bercy (sur 5 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0967 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Le Marois, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de création de deux bornes d'eau potable pour un marché nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant rue Le Marois, à Paris 16^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juin au 6 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LE MAROIS, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 15.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0968 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Perrichont et rue Félicien David, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-254 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 16^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de création de branchement ErDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Perrichont et rue Félicien David, à Paris 16^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juin 2012 au 29 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

- AVENUE PERRICHONT, 16^e arrondissement, au n° 21 ;
- AVENUE PERRICHONT, 16^e arrondissement, au n° 29 ;
- AVENUE PERRICHONT, 16^e arrondissement, au n° 24 ;
- RUE FELICIEN DAVID, 16^e arrondissement, au n° 28.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-254 du 23 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 21.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0972 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Parodi, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux d'adduction d'un immeuble en fibre optique nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Parodi, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 13 juillet 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE ALEXANDRE PARODI, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 15 sur 4 places ;

— RUE ALEXANDRE PARODI, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0974 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue d'Alsace, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que l'opération de levage nécessitent, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Alsace, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 9 et 10 juillet 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE D'ALSACE, 10^e arrondissement, entre le n° 25 et le n° 27.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse RUE D'ALSACE, 10^e arrondissement, depuis la RUE DE DUNKERQUE jusqu'à la RUE DES DEUX GARES.

Art. 3. — Le stationnement est interdit RUE D'ALSACE, 10^e arrondissement, entre le n° 25 et le n° 27.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0975 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Planchat, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre du changement de fenêtres d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Planchat, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 3 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE PLANCHAT, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 46 et le n° 50.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0978 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles dans la rue Leblanc, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-185 du 22 décembre 2009 complétant l'arrêté préfectoral n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies réservées ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement paysager, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des bus et des cycles dans la rue Leblanc, côté impair, entre le n° 83 et le n° 85, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juin au 31 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions suivantes s'appliquent RUE LEBLANC, 15^e arrondissement, entre le n° 83 et le n° 85, côté impair :

- la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation ;
- la bande cyclable est interdite à la circulation.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2009-185 du 22 décembre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements — Arrêté n° 2012 T 0979 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 juin 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 65 et le n° 67 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0982 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de la Convention et Saint-Christophe, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de chauffage urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de la Convention et Saint-Christophe, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juillet au 3 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE SAINT-CHRISTOPHE, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 sur 2 places ;

— RUE DE LA CONVENTION, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 25, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0988 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transport en commun et des cycles rue Vouillé, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-185 du 22 décembre 2009 complétant l'arrêté préfectoral n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies réservées ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des bus et des cycles dans la rue Vouillé, côté pair, entre le n° 46 et le n° 50, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juin au 13 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions suivantes s'appliquent RUE DE VOUILLE, 15^e arrondissement, entre le n° 46 et le n° 50, côté pair :

— la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation ;

— la bande cyclable est interdite à la circulation.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-185 du 22 décembre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1017 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Guyane, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de quais de bus, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans le boulevard de la Guyane, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juin 2012 au 30 novembre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD DE LA GUYANE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 42 et le n° 44 (trois places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0102 instituant la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Prony, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public en mettant en conformité le carrefour formé par les rues Chazelles et Prony ;

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement au n° 22 de la rue de Prony, à Paris 17^e, et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE PRONY, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et des Déplacements
Laurent MENARD

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains comités techniques paritaires ;

Vu la demande du syndicat U.C.P. en date du 13 juin 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de titulaires :

- Mme Maria ASSOULINE
- M. Boris VETIER
- M. Nicolas LEFEBVRE
- Mme Annie LE GALLOUDEC
- Mlle Frédérique MARECHAL
- Mlle Mathilde DAUPHIN
- Mme Gaëlle LE PIRONNEC
- Mme Mireille BAKOUZOU
- Mme Nathalie PARIS
- M. Thierry NOEL.

En qualité de suppléants :

- M. Sylvain FOULIGNY
- M. Jacques MAGOUTIER
- Mme Emilie PINTADO
- M. Yannick MAZOYER
- Mme Françoise PATHIER
- Mme Claudine GRAINDORGE
- M. David SIMON
- M. Claire JOUVENOT
- Mme Chantal JUGLARD
- M. Marco DURAND.

Art. 2. — L'arrêté du 16 mai 2012 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure.

Par arrêté du 22 mai 2012, est nommé dans le grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- M. VALLEJO Alain.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade de dessinateur chef de groupe de 2^e classe.

Par arrêtés en date du 22 mai 2012, sont nommés dans le grade de dessinateur chef de groupe de 2^e classe, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- Mme TROUVE Nathalie
- Mme FERREIRA Sandrine
- M. GICQUEL Patrice
- M. RICHE Pascal.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade de dessinateur chef de groupe de 1^{re} classe.

Par arrêtés en date du 22 mai 2012, sont nommés dans le grade de dessinateur chef de groupe de 1^{re} classe, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- M. ZACCARO Aldo
- M. NAJEAU Claude.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement de 1^{re} classe.

Par arrêtés en date du 22 mai 2012, sont nommés dans le grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement de 1^{re} classe, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- M. MOCQUERY Gilles
- M. AUBOIS Stéphane
- M. MADOURI José
- M. POISSY Jean-Michel
- M. MULOT Alain
- Mme DA COSTA Séverine.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 2^e classe.

Par arrêtés en date du 22 mai 2012, sont nommés dans le grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 2^e classe, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- M. LENOT Raymond
- M. BRAKHA Raymond
- M. DALET Gilbert
- M. BIGOT Thierry
- M. LEGROS André
- M. WANNER Dominique
- M. ANGLIO Henri.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 1^{re} classe.

Par arrêtés en date du 22 mai 2012, sont nommés dans le grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 1^{re} classe, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- M. TEYSSEYRE Gilbert
- M. BUFFON Jean-Philippe
- M. BRAMI Marc
- M. DJOUDI Michel
- M. BOURGUET Olivier
- M. CORDEMOI Alain.

Par arrêtés en date du 5 juin 2012, sont nommés dans le grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 1^{re} classe, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- M. TOULLIC Robert
- Mme BOUILLOT Marie-Dominique.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade d'égoutier principal de classe supérieure.

Par arrêtés en date du 22 mai 2012, sont nommés dans le grade d'égoutier principal de classe supérieure, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- M. LEBESLE Philippe
- M. BERTHIER Daniel
- M. GIRARD Francis
- M. LAHAYE Gilles
- M. RAOULT Stéphane
- M. PATRICE Roland
- M. HERREWYN Cyril
- M. MARCHO Henri
- M. ARNAUD François
- M. SIBILLY Gérard.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe.

Par arrêtés en date du 31 mai 2012, sont nommés dans le grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- M. SABAS Géraud
- M. DUPORT Philippe
- M. BOISSEVAL Gaëtan
- M. TISAL Taylor
- M. BARTOLI Patrick
- M. PEZZANO Marc
- M. ANQUETIL Jean-Claude
- M. VALGAIRE Ferdinand
- M. FIGUEL Philippe
- M. SALEY Patrick
- Mme ROLLIN Laurence
- Mme MARTINERIE Isabelle

— M. CLOSIER Pascal
 — M. CAJAZZO Théogène
 — M. EXURVILLE Félix
 — Mme PAULARD Dagmar
 — M. ROUZIER Pascal
 — M. PROTIN Bruno
 — M. GRAVELOT Vincent
 — M. MISERETTE Jean
 — M. MORVANT Marc
 — M. REBAUDO Marcel
 — M. VALQUIN Lucien
 — M. GUYHOT Maurice
 — M. PARTY Joseph
 — M. TROUSSEL Bernard
 — Mme CARO Marie-Lou
 — M. RINO Jérémie
 — M. DEBONNAIRE Jean-Claude
 — M. GOUZER Alain
 — M. PENOT Jacques
 — M. SOCCANADANE Basile
 — Mme MOTSCH Michèle
 — M. BERNARD Bertrand
 — M. DELAUNAY Bernard
 — M. MORVANY Antoine
 — M. LAGARDE Sylvain
 — M. ZERROUK Aziz
 — M. CARRIERE Raphaël-Pierre
 — M. DEVAUSSUZENET Lucien
 — M. HAUDRY Christian
 — M. DUMERCY Jean-Pierre
 — M. GUENEE Yannick
 — M. STURM Charly
 — M. CORANTIN Valérien
 — M. DEMAZY Denis
 — M. LAME Didier
 — M. MOHAMADALLY Mohamed-Hussine
 — M. FAUCOU Christian
 — M. HUTAREK Pascal
 — M. VERGER Georges
 — M. ANGELY Joseph
 — M. MAGNIN Yannick
 — M. DEMARCQ Frédéric
 — M. FOUQUE James
 — M. DELASSE Dominique
 — M. BOUDY Patrick
 — M. SAVY Alain
 — M. BOUDIER Patrice
 — M. GREEN Robert
 — M. MARCHAL Edwige
 — M. GROSY Victor
 — M. JOACHIM ARNAUD Roger
 — M. LOUISY Amédé
 — M. DORIN Raphaël
 — M. TARLEY Francis
 — M. GITRAS Gilbert
 — M. GUEREDRAK Alexis
 — M. ESCOLANO José-Noël

— M. BARBE Marc
 — M. DEGRAINE Alain
 — M. BRAK Abdelkader
 — M. ATLAN Bernard
 — M. COUDOUX Philippe
 — M. MAITREL Paulin
 — M. LONDINIÈRE Marcelin
 — M. AUDREN Serge
 — M. NIBERT Auguste
 — M. MAVILLE Maurice
 — M. THEZENAS Michel
 — M. BOUHAMADI Dris
 — M. DAMARRE Morel-Dit-Pierr
 — M. ALFER Georges
 — M. KANCEL Claude
 — M. DORIN Adrien
 — M. GABALI Martin
 — M. BASTIDE Jean-Bernard
 — M. ALMON Hubert
 — M. BELLANCE Antonin
 — M. FAUCHERET Yoland-Amédée
 — M. JOACHIM Gilbert
 — M. MERVEILLE Didier
 — M. GUIZIER Dominique
 — M. ALPHONSE Jacques
 — M. GABET Alain
 — M. BAZILE Joseph
 — M. PIAUMIER Marc
 — M. LABAT Lubert
 — M. PERRON Régis-Roland
 — M. BELINY Julien
 — M. PASSAVE Grégoire
 — M. LAUTONE Lucien
 — M. CUTMAN Timothée
 — M. COURCELLE Frédéric
 — M. GARIME Constant
 — M. GALLIOT Patrick
 — M. LUPERON Edit
 — M. ZOROR François
 — M. LECLET Patrick
 — M. SPIESER Patrick
 — M. HEBERT Christophe
 — M. SAMSON Noël-Roger
 — M. BERTAIL Jean-Luc
 — M. BROCHARD Michel
 — M. ABDOU HALID Ahmed
 — M. DEVAUX Félix
 — M. CAYOL Wilfrid
 — M. SOPHIE Gatien
 — M. DESAILLY Christian
 — M. HERVE Christian
 — M. VIEIRA DE MAGALHAES Alain
 — M. LABEJOF Martin
 — M. HOUEE Bernard

— M. ROGUE Alain
 — M. LISE Monique-Lucien
 — M. CHRISTOPHE Stanislas
 — M. CLOTAIRE Pierre
 — M. BEVIS Didier
 — M. IHITSAGUE Philippe
 — M. BLESY Luc
 — M. VIOMESNIL Charles
 — M. LE CAM Alain
 — M. PARENT Guy
 — M. TOUSSAINT Georges
 — M. BLOMBOU Victor
 — M. MAXIMILIEN FRANCOIS Alain
 — M. GENE Patrick
 — M. PETITOT Thierry
 — M. LOSY Jean
 — M. JOURSON Webert
 — M. BRUCY Arthur
 — M. SACANVILLE Gilles
 — M. BACKX Dominique
 — M. DUFAIT Emile
 — M. REGNAULT Etienne
 — M. BROURI Jean-Claude
 — M. MOREL Joël
 — M. GUILLEMAIN Joël
 — M. THEZENAS François
 — M. SAINTINI Grégoire
 — M. RUDEL Roger
 — M. WILLIAM Eugène
 — M. CHANTEUR Félicité
 — M. PERONET André
 — M. CESAIRE VALERY Léandre
 — M. DENYS Saint-Ange
 — M. JABELY Massihass
 — M. DANICAN Gilbert
 — M. RAVI Francois
 — M. POTIER Pascal
 — M. HEDREVILLE Nazaire
 — M. ARVIGNE Roland
 — M. TOUTOUTE FAUCONNIER Hery
 — Mme BOURJAILLAT Suzanne
 — M. POISSON Robert
 — M. MARIE CLAIRE Romain
 — M. PALIN Fernand
 — M. MINATCHY Gaston
 — M. LAMBIN Jean-Claude
 — M. GONFIER Ribert
 — M. GRATIAN Eric
 — Mme DEMARE Josiane
 — M. GESTEL Nicolas
 — M. FRANCISQUIN Patric
 — M. BASTIDE Jean-Bernard.

Par arrêté en date du 5 juin 2012, est nommé dans le grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

— M. THERAMENE Charles.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade d'éboueur principal de classe supérieure.

Par arrêtés en date du 22 mai 2012, sont nommés dans le grade d'éboueur principal de classe supérieur, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

— M. CLOQUETTE Jean-Pierre
 — M. MOURIDI Maoulida
 — M. SOULE Ahamed
 — M. AUPEIX Jean-Pierre
 — M. JOUANOT Alain
 — M. LOMENCOBORREA Victor
 — M. LUPI Eric-Gabriel
 — M. FARDEL Eric
 — M. VERDEZ Dominique
 — M. RADOGEWSKI François
 — M. COMEL Hervé
 — M. IRA Jean
 — M. BERTIN Guy
 — M. OUMOURI Mahamoud
 — M. BOUCHET Jean-Michel
 — M. PAINSET Olivier
 — M. ALI Mohamed
 — M. ABDOULHAMIDI Chanfiou
 — M. HAMADI DJOUMOI Soilihi
 — M. IBOUROI Moissi
 — M. DELAPEYRE Paul
 — M. ROCHEREAU Eric
 — M. HERVOUET Lionel
 — M. HANNESSE Claude
 — M. BA Amadou
 — M. BACHIROU Ibrahima
 — M. CAMARA Issa
 — M. CISSE Bounda
 — M. BOINA Mohamed
 — M. GUINIO Thierry
 — M. CISSE Ibrahima
 — M. GAGNANT Thierry
 — M. CINQUIN Pascal
 — M. LAMBERT Alain
 — M. M BAE Karossi
 — M. MOUIGNI Toiouilou
 — M. SIDIBE Kibily
 — M. M SA Assoumani
 — M. STEVENIN Jean-Pierre
 — M. CUBEDDU Gilbert
 — M. MOGNI Mohamed
 — M. VAUDOIS Géraud
 — M. BONZON Alain
 — M. AVRIL Philippe
 — M. SAID Assoumani
 — M. CUVEILLIER Jean-Michel
 — M. KONATE Mamadou
 — M. GUEZ Jacob
 — M. KOCHER Philippe
 — M. ORLIAC Didier
 — M. CITTA Cyril-Mario

— M. VALENTINI Laurent
 — M. HASSANI Ahmed
 — M. GUESNERIE Dominique
 — M. MOREAU Jacques
 — M. YOUSOUF Ibrahima
 — M. RACELMA Patrice
 — M. MONDET Guy
 — M. HERVOUET Thierry
 — M. CHARPENTIER Thierry
 — M. TARDIVEL René
 — M. THIEBAUT Patrick
 — M. GRANDPIERRE Gilles
 — M. CANTARELLI Michel
 — M. CHAUMULOT Michel
 — M. RAYMOND Gérard
 — M. CHAULIAGUET Thierry
 — M. GROFFIER Jean
 — M. LALLAURET Jean-Michel
 — M. BABACI Kaci
 — M. LUBOUE Philippe
 — M. MOLLET Jean-Luc
 — M. BURGUIERE Bernard
 — M. DESLOTS Patrick
 — M. MARECHAL Dominique
 — M. LESEUR Christian
 — M. GAILLAT Gilles
 — M. HANOT Denis
 — M. ZILA Erick
 — M. BOUBKEUR Michel
 — M. ALI Madi
 — M. LECOINTE Michel
 — M. SAVARY Jannick
 — M. MACARONUS Edwige
 — M. RIBEIRO Jean-Yves
 — M. DIALLO Mamoudou
 — M. DESVERGNES Eric
 — M. PIERES Michel
 — M. STERLING Serge
 — M. HAUTEFEUILLE Robert
 — M. HERVOUET Régis
 — M. HAMADI DJOUMOI Youssef
 — M. DIOUMASSI Idrissa
 — M. GRANET Claude
 — M. MBAPANDZA Mhoumadi
 — M. ROULEAU Philippe
 — M. RABE Yvon
 — M. LEVEQUE Philippe
 — M. BUISSON Alain
 — M. DEMOULIN Pascal
 — M. MONTIER Pierre
 — M. COULIBALY Boubacar
 — M. ROBIN Gérard
 — M. VIGNOT Bruno
 — M. PELLISSARD Bruno
 — M. LAPORTE Didier
 — M. KNUYNDT Michel

— M. LILAUD Patrice
 — M. MARECAR Mohamed
 — M. HENRY Gilles
 — M. ANSELIN Eric
 — M. MANOURY Daniel
 — M. DELBECQ Alain
 — M. PARTISOTTI Jean-Claude
 — M. LELORRAIN Didier
 — M. DIDON Didier
 — M. GARNIER Pascal
 — M. BONZON Patrick-Jean
 — M. BORDERIEUX Jean-Pierre
 — M. CISSE Aryahibou
 — M. DEL MONTE Michel
 — M. BURKLER Franck
 — M. EDET Pascal
 — M. PELLETIER René
 — M. RICECLA Fred
 — M. BASTIEN Pascal
 — M. DEMEME Patrick
 — M. MOTREUIL Eric
 — M. BOURGAIN Bruno-Christoph
 — M. BELLAICHE Israël
 — M. GUIOT Patrick
 — M. LEJEUNE Luc
 — M. BOUYSSIC Hervé
 — M. TIXIER Vincent
 — M. LEGER Francois-René
 — M. DE CHAVIGNY Emmanuel
 — M. OLIVRY Jean-Pierre
 — M. TOUTOUTE FAUCONNIE Hérold
 — M. BOUTALBI Mansour
 — M. POREZ Serge
 — M. SWYNGHEDAWE Didier
 — M. LATCHMAN Max
 — M. KEITA Sara
 — M. RAUSCH Joël.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade d'agent supérieur d'exploitation.

Par arrêtés en date du 5 juin 2012, sont nommés dans le grade d'agent supérieur d'exploitation, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

— M. BLANCHEMAIN Jean-Claude
 — M. ALLIMONIER Eric
 — M. KERNEIS Gilles
 — M. FETTER Paul
 — M. CADERON Hervé
 — M. BACQUIE Jean-Louis
 — M. COURTOIS Dominique
 — M. BIROT Jean-Louis
 — M. CUNY Jean-Thuan
 — M. DESCAMPS Philippe
 — M. ROUSSEAU Jean-Claude

— M. TOUZET Francis
 — M. COMPAIN Martial
 — M. LEFEU Gilles
 — M. PINARDIN Didier
 — M. MOKRAB Thierry
 — M. RENAUD Loïc
 — M. SILLET Jean
 — M. GARNOT Patrick
 — M. WAGNER Jean-Claude
 — M. SAILLANT Eric
 — M. PREVOST Daniel
 — M. BOUQUET Gilles
 — M. MICHAUX Pascal
 — M. CORNU Thierry
 — M. RAVASSAT Philippe
 — M. GRANDISSON Jean
 — M. TOLBA Mohammed-Sofien
 — M. CHASSAC Bertrand
 — M. FAION Pierre
 — M. BAYLE Patrick
 — M. LORET Paul
 — M. GRIVEAU Arnaud
 — M. HANRIOT Christophe
 — Mme THIEFFRY Delphine
 — M. DA COSTA RODRIGUES Philippe
 — M. PRADELOUX Jérôme
 — M. GILLET Laurent
 — M. SABELLA Jean-François
 — M. LOISEL Hervé
 — M. TELLIEZ Thierry
 — M. NAPAL René
 — M. DEMARET Alain
 — M. SVALDI Jean-Pierre
 — M. GAILLOT Rodolphe
 — M. ROBILLARD Jean-Paul
 — M. KERSSEMAKERS Amir
 — M. GILLES François
 — M. PELLEGRIN Guy
 — M. RIQUE Marcel
 — M. PROTIN Alain
 — M. NTAMACK Jean-Paul
 — M. CHANDEZE Eric
 — M. DUHAMEL Pierre
 — M. GABRIEL Denis
 — M. NASSIET Laurent
 — M. BOULADOUX Patrick
 — M. GUILLAUME Bernard-Alain.

Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'une Directrice de projet de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 6 avril 2012 :

Il est mis fin, à compter du 15 juin 2012, aux fonctions de Directeur de projet de la Ville de Paris dévolues à Mme Claire WEILL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts.

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des établissements départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 modifiée relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le décret n° 2012-285 du 29 février 2012 relatif à la répartition des sièges des représentants des personnels non médicaux au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des établissements visé à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code du travail ;

Vu le procès-verbal du 21 octobre 2011 établissant les résultats des élections du 20 octobre 2011 au Comité Technique d'Etablissement des établissements départementaux de la D.A.S.E.S. dont le personnel est régi par le titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière ;

Vu le procès-verbal du 15 mars 2012 établissant la répartition des sièges en C.H.S.C.T. suite aux élections du 20 octobre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Les Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail sont constitués dans chaque établissement départementaux de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et sont présidés par les Directeurs et les Directrices.

Art. 2. — A l'issue des élections professionnelles du 20 octobre 2011, la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales est fixée comme suit :

— C.H.S.C.T. du C.O.S.P. d'Annet sur Marne :

- Trois sièges sont attribués à la C.G.T.

— C.H.S.C.T. de Benerville :

- Trois sièges sont attribués à S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD.

— C.H.S.C.T. d'Alembert :

- Deux sièges sont attribués à la C.G.T. ;

- Un siège est attribué à la C.F.D.T..

— C.H.S.C.T. de Dubreuil :

- Trois sièges sont attribués à S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD.

— C.H.S.C.T. EDASEOP :

- Deux sièges sont attribués à S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD ;

- Un siège est attribué à la C.G.T.

— C.H.S.C.T. de Le Notre :

- Deux sièges sont attribués à S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD ;

- Un siège est attribué à la C.G.T.

- C.H.S.C.T. de Melingue :
 - Deux sièges sont attribués à la C.G.T. ;
 - Un siège est attribué à F.O.
- C.H.S.C.T. de Michelet :
 - Deux sièges sont attribués à S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD ;
 - Un siège est attribué à la C.G.T.
- C.H.S.C.T. de Ledru-Rollin/Nationale :
 - Un siège est attribué à F.O. ;
 - Un siège est attribué à la C.G.T. ;
 - Un siège est attribué à l'U.N.S.A.
- C.H.S.C.T. de Pontourny :
 - Deux sièges sont attribués à F.O. ;
 - Un siège est attribué à S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD.
- C.H.S.C.T. Les Récollets :
 - Un siège est attribué à la C.F.T.C. ;
 - Un siège est attribué à la C.F.D.T. ;
 - Un siège est attribué à S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD.
- C.H.S.C.T. du C.A.U. Saint-Vincent de Paul :
 - Deux sièges sont attribués à la C.F.D.T. ;
 - Un siège est attribué à la C.G.T.
- C.H.S.C.T. de Tandou :
 - Deux sièges sont attribués à la C.G.T. ;
 - Un siège est attribué à la C.F.T.C.
- C.H.S.C.T. de Villepreux :
 - Deux sièges sont attribués à la C.G.T. ;
 - Un siège est attribué à S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD.

Art. 3. — Les organisations syndicales ont désigné pour siéger aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé par les représentants du personnel dont les noms suivent :

C.H.S.C.T. du C.O.S.P. d'Annet sur Marne :

Pour le syndicat C.G.T. :

Représentants titulaires :

- CHEVRIER Gilles
- SONCOURT-FOLLEY Ophélie
- VARTANIAN Stéphane.

Représentants suppléants :

- HAVRANECK Alban
- CARRE Jean-Pierre
- CARPENTIER Jean-Marc.

C.H.S.C.T. du C.E.F.P. de Bénerville :

Pour le syndicat S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD :

Représentants titulaires :

- HERREMANS Philippe
- LISSOT Dominique
- MORELLON Caroline.

Représentants suppléants :

- FEVE Cécile
- LECORNEY Philippe
- POUSSIER Françoise.

C.H.S.C.T. du Centre Dubreuil :

Pour le syndicat S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD :

Représentants titulaires :

- GUETTARD Jean-Louis
- LACHER Valérie
- ROSIER Sylvie.

Représentantes suppléantes :

- NOWACZYK Patricia
- SCHEIBNER Marion.

C.H.S.C.T. de L'EDASEOP :

Pour le syndicat S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD :

Représentantes titulaires :

- MICHALCZAK Brigitte
- NAUDIN Julia.

Représentantes suppléantes :

- AZAOUI-IDRISSI Myriam
- CAMPBELL Laura.

Pour le syndicat C.G.T. :

Représentant titulaire :

- ROCHE Pascal.

C.H.S.C.T. du C.E.F.P. Le Notre :

Pour le syndicat S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD :

Représentants titulaires :

- LE COCGUEN Michèle
- SIMON Lionel.

Représentants suppléants :

- GUILLOUET Stephen
- LE GOVIC Joël.

Pour le syndicat C.G.T. :

Représentante titulaire :

- CONFIAC Anna.

C.H.S.C.T. du Foyer Mélingue :

Pour le syndicat C.G.T. :

Représentants titulaires :

- EVERT-BOUKHELOUA Marie-Elisabeth
- YDJEDD Abdenord.

Pour le syndicat F.O. :

Représentante titulaire :

- LABRANA Nicole.

Représentante suppléante :

- FIANO Marie-Hélène.

C.H.S.C.T. du Centre Michelet :

Pour le syndicat S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD :

Représentantes titulaires :

- GASPAR Véronique
- AGRELO Maria Del Carmen.

Représentants suppléants :

- CHAMBARON Patrick
- ALLAUZE Bernard.

Pour le syndicat C.G.T. :

Représentante titulaire :

— LUX Nadine.

Représentante suppléante :

— BAHI Maghnia.

C.H.S.C.T. du Centre Maternel Ledru-Rollin/Nationale :

Pour le syndicat U.N.S.A. :

Représentante titulaire :

— DEMATHIEU Murielle.

Représentante suppléante :

— RAFFI Marie-Christine.

Pour le syndicat F.O. :

Représentant titulaire :

— MARGARETTA Tiburce.

Représentante suppléante :

— GIANNOTTI Hélène.

Pour le syndicat C.G.T. :

Représentante titulaire :

— TERREE Carole.

Représentant suppléant :

— CANTAL Joël.

C.H.S.C.T. du C.E.F.P. de Pontourny :

Pour le syndicat F.O. :

Représentants titulaires :

— BAUDRY Stéphane

— DEFENDI Fabienne.

Représentantes suppléantes :

— LEPINOY Annie

— RAMPNOUX Valérie.

Pour le syndicat S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD :

Représentant titulaire :

— SALVAING Jean-Louis.

Représentant suppléant :

— MONGAULT Denis.

C.H.S.C.T. du Foyer Les Récollets :

Pour le syndicat C.F.T.C. :

Représentante titulaire :

— BOUTOT Magali.

Représentant suppléant :

— RATHUEVILLE Romain.

Pour le syndicat S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD :

Représentante titulaire :

— SARDA Pascale.

Pour le syndicat C.F.D.T. :

Représentante titulaire :

— COMA Violetta.

Représentante suppléante :

— DO COITO Anne-Marie.

C.H.S.C.T. du C.A.U. Saint-Vincent de Paul :

Pour le syndicat C.F.D.T. :

Représentantes titulaires :

— REVEL Katy

— GUYOLLOT Nathalie.

Représentantes suppléantes :

— MEZIANE Zehira

— DESBOIS Alexia.

Pour le syndicat C.G.T. :

Représentante titulaire :

— CUFFY Maguy.

C.H.S.C.T. du Foyer Tandou :

Pour le syndicat C.G.T. :

Représentants titulaires :

— RIAHI Abdelafidh

— PHENGGHAMHACK Lamphone.

Représentants suppléants :

— GEORJON Sébastien

— CANIHAC Alice.

Pour le syndicat C.F.T.C. :

Représentante titulaire :

— DEMELLIER Eliette.

Représentante suppléante :

— DIOUF Aminata.

C.H.S.C.T. du CEFP de Villepreux :

Pour le syndicat C.G.T. :

Représentants titulaires :

— KHALLOUL Kamel

— KIRK Laurent.

Pour le syndicat S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD :

Représentant titulaire :

— HAVARD Didier.

Représentant suppléant :

— GALANTH Gilbert.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 juin 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
La Chef
du Bureau des Etablissements Départementaux
Elisabeth SÉVENIER-MULLER

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Familles et de la Petite Enfance) — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2007 détachant Mme Véronique DUROY sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris, en charge de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, à compter du 1^{er} octobre 2007 ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 portant organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, modifié par l'arrêté du 2 avril 2012 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2007 détachant Mme Véronique DUROY sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris, en charge de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, à compter du 1^{er} octobre 2007 ;

Vu l'arrêté en date du 12 mars 2010 déléguant signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance, ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 12 mars 2010 est modifié comme suit :

Remplacer « Mme Perrine DOMMANGE, sous-directrice de la planification, de la protection maternelle et infantile, et des familles » *par* « M. Didier HOTTE, Directeur d'hôpital hors classe de l'A.P.-H.P., détaché dans le corps des administrateurs sur l'emploi fonctionnel de sous-directeur de la planification, de la protection maternelle et infantile et des familles »

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 12 mars 2010 est modifié comme suit :

Après le paragraphe « MISSION COMMUNICATION, COORDINATION INTERNE ET RELATIONS AVEC LES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT », *est inséré le paragraphe suivant* :

« CIRCONSCRIPTIONS AFFAIRES SCOLAIRES ET PETITE ENFANCE » (C.A.S.P.E.) » :

— C.A.S.P.E. 20^e arrondissement :
- Mme Marie Hélène RIGLET, chef de service administratif, chef de la C.A.S.P.E.,
- Mme Catherine GACON, attachée d'administrations parisiennes, responsable du Pôle Petite Enfance.

— C.A.S.P.E. 6^e/14^e arrondissements :
- Mme Isabelle ETLIN, chef de service administratif, chef de la C.A.S.P.E.,
- Mme Anne LÉVY, cadre supérieur de santé, responsable du Pôle Petite Enfance.

— C.A.S.P.E. 5^e/13^e arrondissements :
- M. Christian CAHN, chargé de Mission cadre supérieur, chef de la C.A.S.P.E.,
- Mme Patricia BOUCHÉ, attachée d'administrations parisiennes, responsable du Pôle Petite Enfance.

Pour la sous-direction des ressources :

— *Remplacer* « Mme Anne LE MOAL, administratrice, chef du Service des ressources humaines, *par* « Mme Marie-Christine DEWAILLY, administratrice hors classe, chef du Service des ressources humaines » ;

— *Remplacer* « M Jacques BERGER, administrateur, chef du Service financier et juridique, *par* « M. Axel GUGLIELMINO, administrateur, chef du Service financier et juridique ».

Pour le Service des Ressources Humaines (S.R.H.) :

— *Remplacer* « Mme Anne LE MOAL, administratrice, chef du service » *par* « Mme Marie-Christine DEWAILLY, administratrice hors classe, chef du service » ;

— *Remplacer* « Mme Mireille LE MOAN, attachée principal d'administrations parisiennes, chef du Pôle méthodes et ressources » *par* « Mme Mireille LE MOAN, détachée dans l'emploi de chef de service administratif, chef du Pôle méthodes et ressources » ;

Rajouter après le Bureau des affectations :

- Bureau des personnels de la petite enfance :

M. Nicolas RÉMY, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau.

- Pôle méthodes et ressources :

Remplacer « Mme Mireille LE MOAN, attachée principal d'administrations parisiennes, chef du pôle » *par* « Mme Mireille LE MOAN, détachée dans l'emploi de chef de service administratif, chef du Pôle » ;

- Bureau des relations sociales et des études :

M. Julien CORBION, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau.

Pour le Service Financier et Juridique (S.F.J.) :

— *Remplacer* « M Jacques BERGER, administrateur, chef du Service financier et juridique » *par* « M. Axel GUGLIELMINO, administrateur, chef du Service financier et juridique ».

Pour la sous-direction de l'accueil de la petite enfance :

— *Remplacer* « Mme Françoise SOUCHAY, architecte voyer générale de la Commune de Paris, chef du Service de la programmation, des travaux et de l'entretien » *par* « M. Emmanuel ROMAND, ingénieur en chef des services techniques, chef du Service de la programmation, des travaux et de l'entretien ».

Pour la Mission Prévision Accueil et Qualité (M.P.A.Q.) :

— *Remplacer* « Mme LE GONIDEC de KERHALIC, attachée d'administrations parisiennes » *par* « Mme Marie Agnès PEDAILLE-FOUCHER, attachée d'administrations parisiennes ».

Pour le Service Conseil Technique et Coordination des Etablissements de la Petite Enfance (S.C.T.C.E.P.E.) :

Remplacer « Mme Martine JOBINEAU, cadre supérieur de santé, chef du service » *par* « Mme Joëlle DEVILLE, cadre supérieur de santé, chef du service ».

Pour le Service de la Programmation, des Travaux et de l'Entretien (S.P.T.E.) :

— *Remplacer* « Mme Françoise SOUCHAY, architecte voyer générale de la Commune de Paris, chef du service » *par* « M. Emmanuel ROMAND, ingénieur en chef des services techniques, chef du service » et pour l'ensemble du service, en cas

d'empêchement du chef de service « Mme Elisabeth FUSIL, ingénieur des travaux divisionnaire ».

- Bureau de l'entretien des établissements :

— Remplacer « Mme Marie-France GUILLIN » attaché d'administrations parisiennes chef du Bureau par « M. Jean Philippe JEANNEAU REMINIAC », attaché principal d'administrations parisiennes chef du bureau.

— Remplacer « M. Loïc BAIETTO, attaché d'administrations parisiennes par « M. Julien DALLOZ », attaché d'administrations parisiennes ».

Pour le Bureau des partenariats :

— Remplacer « Mme Odile TACCHI, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de service administratif, chef du bureau » par « M. Jean François MEIRA, administrateur, chef du bureau ».

— Remplacer « M Renaud BAILLY, attaché d'administrations parisiennes » par « Mme Geneviève WALLEZ, attachée d'administrations parisiennes ».

Pour la sous-direction de la planification, de la protection maternelle infantile et des familles :

— Remplacer « Mme Perrine DOMMANGE, sous-directrice » par « M. Didier HOTTE, Directeur d'hôpital hors classe de l'A.P.-H.P., détaché dans le corps des administrateurs sur l'emploi fonctionnel de sous-directeur »

Pour la Mission familles (M.F.) :

— Remplacer « Mme Geneviève ORTÉGA, attachée d'administrations parisiennes » par « Mme Geneviève ORTÉGA, attachée principale d'administrations parisiennes ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressé :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— à Mme la Directrice des Familles et de la Petite Enfance ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 11 juin 2012

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Prévention et de la Protection).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par la délibération en date du 11 mai 2009 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris ;

Vu les arrêtés de nomination et de mise à disposition du Département de Paris, en tant que de besoin de certains fonctionnaires et agents de la Direction de la Prévention et de la Protection ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice de la Prévention et de la Protection, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 21 février 2012 portant organisation de la Direction de la Prévention et de la Protection ;

Vu l'arrêté en date du 19 septembre 2011 portant délégation de signature du Maire de Paris à Mme Marie LAJUS, Directrice de la Prévention et de la Protection, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Marie LAJUS, Directrice de la Prévention et de la Protection, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de la Prévention et de la Protection, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à :

— M. Bernard ROUDIL, sous-directeur de la tranquillité publique, adjoint à la Directrice de la Prévention et de la Protection ;

— Mme Anne LE MOAL, sous-directrice des ressources et des méthodes ;

— M. Didier VARDON, ingénieur général, chargé de la sous-direction de la sûreté et de la gestion de crise ;

— M. Pierre-Charles HARDOUIN, chargé de Mission cadre supérieur, conseiller chargé des actions préventives et du partenariat, en charge du Département de la Prévention de la Délinquance et de l'Assistance aux Sans-Abri ;

à effet de signer :

a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ;

b) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice.

Art. 2. — La délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également donnée pour les affaires relevant de leur compétence :

— pour la sous-direction de la tranquillité publique, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur, à M. Maxime RIBAR, administrateur hors classe, adjoint, et à M. Philippe LARRIGALDIE, chargé de mission cadre supérieur, chef du Service de sécurité de l'Hôtel de Ville ;

— pour la sous-direction des ressources et des méthodes, en cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice, à Mme Coralie LEVER-MATRAJA, attachée principale des administrations parisiennes, chef du Bureau de l'administration générale, à Mme Françoise BARON, attachée des administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau, et à Mme Sylvie PENGAM, attachée principale des administrations parisiennes, chef des services administratifs, responsable de l'Espace de Recherches et de Formation ;

— pour la sous-direction de la sûreté et de la gestion de crise, en cas d'absence ou d'empêchement de l'ingénieur général chargé de la sous-direction, à M. Jean-Jacques DUDILLIEU, administrateur hors classe, adjoint, chargé du Pôle sûreté, et à M. Eric DEFRETIN, ingénieur en chef des services techniques, adjoint, chargé du Pôle gestion de crise ;

— pour le département de la prévention de la délinquance et de l'assistance aux sans-abri, en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller chargé des actions préventives et du partenariat, à Mlle Lucie BERTOUX, attachée d'administrations parisiennes, adjointe.

Art. 3. — Les délégations de signature ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

- aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- aux ordres de mission pour les déplacements de la Directrice hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;
- aux sanctions disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme ;
- aux rapports et communications au Conseil de Paris ;
- aux mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;
- aux actes d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine municipal.

Art. 4. — Pour la sous-direction de la tranquillité publique, la délégation de signature du Maire de Paris est également donnée à Mme Angela LAMELAS, attachée principale des administrations parisiennes, chef de la circonscription Centre, M. Alain SCHNEIDER, attaché des administrations parisiennes, chef de la circonscription Nord-Est, M. Saïd BELAÏDI, attaché territorial, chef de la circonscription Nord, M. Jean-Christophe DAUBA, chef de subdivision, chef de la circonscription Est, M. Patrick GOMEZ, chef de subdivision, chef de la circonscription Sud et M. Alain QUEMENER, chef de subdivision, chef de la circonscription Ouest pour :

- les courriers de mise en garde et de félicitations aux agents de leur circonscription ;
- les décisions de mutation et de changement d'affectation des agents au sein de leur circonscription.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté en date du 19 septembre 2011 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice de la Prévention et de la Protection, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;
- à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- à Mme la Directrice de la Prévention et de la Protection ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 11 juin 2012

Bertrand DELANOË

Autorisation donnée à l'Association « Association Française de Gestion de services et établissements pour personnes autistes » pour la gestion du Centre d'Activités de Jour Les Colombages, situé Hôpital Broussais, Pavillon Blaise Pascal, 96 bis, rue Didot, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 25 mai 2007 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Autisme Avenir » pour son C.A.J. Les Colombages situé Hôpital Broussais, Pavillon Blaise Pascal situé au 96 bis, rue Didot, à Paris (14^e) ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention en date du 26 novembre 2009 ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention en date du 4 mars 2010 ;

Vu l'avis favorable en date du 14 mars 2011 formulé par le Conseil d'Administration de l'Association « Autisme Avenir » ;

Vu la demande conjointe de l'Association « Autisme Avenir » et de l'Association « Association Française de Gestion de services et établissements pour personnes autistes » en date du 29 mars 2011 ;

Vu l'avis favorable en date du 9 décembre 2011 formulé par le Conseil d'Administration de l'Association « Association Française de Gestion de services et établissements pour personnes autistes » ;

Vu le traité d'apport partiel d'actif et de passif signé en date du 28 décembre 2011 ;

Vu la convention de partenariat déterminant les liens futurs entre les deux associations ;

Vu l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux Les Colombages, signé avec l'A.P.-H.P., propriétaire des lieux d'« Autisme Avenir » et d'« Association Française de Gestion de services et établissements pour personnes autistes », par lequel l'Association « Autisme Avenir » transfère à l'Association « Association Française de Gestion de services et établissements pour personnes autistes » l'intégralité de ses droits et obligations liés à la convention d'occupation du domaine public ; ce que l'Association Française de Gestion de services et établissements pour personnes autistes » et l'A.P.-H.P. acceptent expressément ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation visée, dont bénéficiait l'Association « Autisme Avenir » pour la gestion du Centre d'Activités de Jour Les Colombages est transférée, à compter du 1^{er} janvier 2012, à l'Association « Association Française de Gestion de services et établissements pour personnes autistes ». De ce fait, l'Association « Association Française de Gestion de services et établissements pour personnes autistes » est autorisée à gérer le Centre d'Activités de Jour Les Colombages auparavant géré par l'Association « Autisme et Avenir ».

Art. 2. — Cette autorisation est délivrée pour la durée de validité de l'autorisation du Centre d'Activités de Jour Les Colombages.

Art. 3. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Geneviève GUEYDAN

Fixation, pour l'année 2012, des frais de siège social de l'Association « Espérance et Accueil » et leur répartition entre les établissements dont elle assure la gestion.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411.1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-87 à R. 314 ;

Vu le dossier présenté par l'Association ;

Vu la décision d'autorisation de frais de siège en date du 22 décembre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Les frais de siège social de l'Association « Espérance et Accueil » sont arrêtés pour l'année 2012 à :

- dépenses prévisionnelles : 233 761 € ;
- recettes prévisionnelles : 246 276 €.

La répartition des frais de siège entre les établissements visée à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 12 515 €.

Art. 2. — La répartition des frais de siège au prorata des charges brutes de la section d'exploitation des établissements gérés par l'Association « Espérance et Accueil » est fixé comme suit pour l'année 2012 :

Etablissement	FDS 2012
Les Pyrénées (Pau)	39 940 €
La Rose des Vents (Toulon)	68 533 €
L'Olivier (Valence)	63 337 €
Le Val Bièvre (Versailles)	36 784 €
Sablonat (Bordeaux)	37 681 €
Total	246 276 €

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2012, du tarif afférent à l'établissement du C.A.J. Pont de Flandre situé 255, rue de Crimée, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 21 janvier 2009 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux pour le C.A.J. Pont de Flandre situé 255, rue de Crimée, 75019 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J. Pont de Flandre situé 255, rue de Crimée, à Paris 75019, d'une capacité de 22 places, géré par l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 75 929 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 273 293 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 123 059,59 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 507 330,19 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat déficitaire de - 35 048,60 €.

Art. 2. — Le tarif afférent à l'établissement du C.A.J. Pont de Flandre situé 255, rue de Crimée, 75019 Paris, géré par l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux, est fixé à 97,40 €, à compter du 1^{er} juin 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6-8, rue Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Direction des Ressources Humaines. — Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des de médecin dans le secteur de la protection maternelle et infantile (F/H) du Département de Paris, ouvert à partir du 11 juin 2012, pour dix postes.

- 1 — Mme BOUDIA Salima
- 2 — Mme BRYGO Sophie Elizabeth, née OSTERTAG
- 3 — Mme GINESTE Cécile
- 4 — Mme LASSALLE Christine
- 5 — Mme MOULIN Brigitte Paule.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 11 juin 2012

La Présidente du jury

Marie-Noëlle MARTRES

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges principal de 2^e classe.

Par arrêtés en date du 22 mai 2012, sont nommés dans le grade d'adjoint technique des collèges principal de 2^e classe, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- M. LIMERY Christian
- M. PIERRE Aurel
- M. BELGARDE Alex
- M. BARATINY Richard
- Mme DURIMEL Léopold
- Mme PERAULT Viviane
- M. SOUPHRON François-Gaston.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges de 1^{re} classe.

Par arrêtés en date du 22 mai 2012, sont nommés dans le grade d'adjoint technique des collèges de 1^{re} classe, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- Mme BIROT-SAINT-YVES Eugénie
- Mme LORIENT Josyane
- M. PIERRE FANFAN François
- M. BAUTISTA Philippe
- M. CUTMAN Max
- Mme POUNGA PAROT Francette
- M. PETER Franck
- Mme DEZERT Léonie
- Mme VILLENEUVE Jocelyne
- Mme DONATIEN Gina
- Mme KOFFI Muriel
- Mme PERRIET Maguy

- Mme CAPO Sylvie
- Mme ROMERO Sylvie
- Mme DELEPORTE Nadia
- Mme FERRAND Solange
- Mme RAIS Malika
- M. DOUILLET FRAISSE Daniel
- Mme NELSON Sonia
- Mme MODESTE Marie-Laure
- Mme LEBOUIN Jeannette
- Mme ETOLINT Marie-Françoise
- Mme ELMAC Guilène
- Mme BERLOT Patricia.

Par arrêtés en date du 5 juin 2012, sont nommés dans le grade d'adjoint technique des collèges de 1^{re} classe, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- M. LAURENT Hermann
- Mme PERALTA Claudine
- Mme LOUNGUIDY Ginette
- Mme MAILLET Emeline.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges principal de 1^{re} classe.

Par arrêté en date du 22 mai 2012, est nommé dans le grade d'adjoint technique des collèges principal de 1^{re} classe, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- M. GUIMARD Stéphane.

Par arrêté en date du 5 juin 2012, est nommé dans le grade d'adjoint technique des collèges principal de 1^{re} classe, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- M. PHILIBERT Patrick.

Direction des Ressources Humaines. — Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(es) au concours d'éducateur spécialisé du Département de Paris, ouvert à partir du 2 mai 2012, pour dix postes.

- 1 — M. SUARES David
- 2 — Mme BRUNEAU Marine
- 3 — Mme THIERRY Marie
- 4 — Mme CUSINATO Morgane
- 5 — Mme BROMBERGER Camille
- 6 — Mme HUDSON Misitiana, née JAOMAZAVA
- 7 — M. ROY Pierre
- 8 — Mme JULIENNE Céline
- 9 — Mme BOUZEBODJA Saïda, née EL OUADI
- 10 — Mme LEVY Camille.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 11 juin 2012

Le Président du jury

Pierre FAGUIER

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidates admises au concours d'éducateur spécialisé du Département de Paris, ouvert à partir du 2 mai 2012, pour dix postes,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mme THEVENOUX Claire
- 2 — Mme RAFFIER Marie
- 3 — Mme HENNEQUIN Julia
- 4 — Mme TONGA Solange
- 5 — Mme RAMBEAU Vivienne
- 6 — Mme VIEILLEPEAU Emilie
- 7 — Mme BENALI Dalila.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 7 juin 2012

Le Président du jury

Pierre FAGUIER

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE –
DEPARTEMENT DE PARIS**

Arrêté conjoint n° 2012-40 portant sur le transfert de gestion du C.A.J.M. « Les Colombages » détenue par l'Association Autisme Avenir au profit de l'Association Française de Gestion de services et établissements pour personnes autistes (A.F.G.).

Le Directeur
de l'Agence Régionale
de Santé
d'Ile-de-France,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu la délibération du Conseil Général de Paris en date du 18 mai 2006 adoptant le schéma départemental des personnes handicapées pour la période 2006-2010 ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 12 mai 2010 établissant le PRIAC 2010-2013 pour la Région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2012/006 en date du 3 janvier 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à M. Rodolphe DUMOULIN, délégué territorial de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008-66-55 en date du 6 mars 2008 portant sur la création du C.A.J.M. « Les Colombages » ;

Vu le traité d'apport partiel d'actif et de passif de l'Association Autisme Avenir vers l'Association AFG ;

Vu la convention de partenariat déterminant les liens futurs entre les deux associations ;

Vu l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux des Colombages, signé de l'A.P.-H.P., propriétaire des lieux, d'Autisme Avenir et d'A.F.G. Autisme, par lequel l'association Autisme Avenir transfère à l'Association A.F.G. l'intégralité de ses droits et obligations liés à la convention d'occupation du domaine public ; ce que l'Association A.F.G. et l'A.P.-H.P. acceptent expressément ;

Sur propositions conjointes de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et des services du Département de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — L'autorisation de fonctionner concernant le C.A.J.M. sis 96, rue Didot, 75014 Paris, est transférée à l'Association A.F.G.

Art. 2. — Cette structure sera répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 75 004 127 9 :
- Code catégorie : 437,
- Code discipline : 939,
- Code fonctionnement (type d'activité) : 21,
- Code clientèle : 437,
- Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 09.
- N° FINESS du nouveau gestionnaire : 75 002 223 8 :
- Code statut : 61.

Art. 3. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des personnes handicapées dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent, dans le même délai de deux mois.

Art. 4. — Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et M. le Délégué territorial de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Région Ile-de-France et du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2012

*Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé
d'Ile-de-France*
Claude EVIN

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,
Pour la Directrice Générale
des Services administratifs
et du Département de Paris,
*La Directrice Générale
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Geneviève GUEYDAN

Création, à Paris, d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) sur le site de l'ancien Hôpital Saint-Michel.

Avis rendu par la Commission de sélection conjointe d'appel à projet social ou médico-social réunie les 30 et 31 mai 2012 — Avis d'appel à projet publié le 9 décembre 2011.

La Commission de sélection a établi le classement suivant :

- | | |
|------------|--|
| 1 | — ISATIS |
| 2 | — Accueil et Confort pour Personnes Agées (A.C.P.P.A.) |
| 3 | — COALLIA (A.F.T.A.M.) |
| 4 | — Fondation Hospitalière Sainte-Marie |
| 5 | — Fondation Léopold Bellan |
| 6 | — SOS Habitat et Soins |
| 7 | — Fondation Rothschild |
| 8 | — DomusVi-Dolcéa |
| 9 | — Foyer des Israélites Réfugiés (F.I.R.) |
| 9 ex aequo | — Mutuelle du Bien Vieillir (M.B.V.) |
| 11 | — Fondation Croix Saint-Simon |
| 12 | — Odélie |
| 13 | — Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (A.P.A.J.H.) |
| 14 | — Œuvre des Villages d'Enfants (O.V.E.) |
| 15 | — Les Jardins d'Alice. |

Conformément à l'article R. 313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise conjointement par le Président du Conseil de Paris en formation de Conseil Général et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 11 juin 2012

Marc BOURQUIN
*Responsable
du Pôle Médico-Social
Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France,
Coprésident
de la Commission*

Liliane CAPELLE
*Adjointe
au Maire de Paris
chargée des Seniors
et du Lien Intergénérationnel,
Coprésidente
de la Commission*

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-00523 abrogeant l'arrêté n° 2012-00157 portant réservation temporaire d'emplacements de stationnement avenue de Ségur, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la fin de la campagne présidentielle et la prise de fonction du nouveau Président de la République en date du 15 mai 2012 ;

Considérant qu'il n'est plus nécessaire de maintenir les 6 emplacements de stationnement réservés aux véhicules utilisés pour l'activité et l'exercice des missions du siège de campagne ;

Considérant qu'il convient dans ces conditions, de restituer au stationnement payant ces emplacements situés au droit du numéro 59, trois emplacements sur un linéaire de 12,5 mètres et trois emplacements en vis-à-vis du n° 59 sur un linéaire de 12,5 mètres ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2012-00157 portant réservation temporaire d'emplacements de stationnement avenue de Ségur, à Paris 7^e, est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation
Le Préfet, Directeur de Cabinet
Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2012-00528 modifiant les règles de stationnement rue Saint-Roch, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la dépose et la reprise des clients de l'Hôtel « Le Pradey » sis 5, rue Saint-Roch, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, s'effectuent dans des conditions difficiles ;

Considérant qu'il importe d'éviter les blocages récurrents de la circulation, préjudiciables à la desserte locale et à l'acheminement des pompiers ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'organiser les arrêts en interdisant le stationnement au droit dudit hôtel ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE SAINT-ROCH, 1^{er} arrondissement, au n° 5 sur un emplacement de 8 mètres.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur de Cabinet
Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2012 T 0782 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Dantzig, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux d'inspection et de rénovation partielle du réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE DE DANTZIG, 15^e arrondissement, entre le n° 38 et le n° 40 sur 5 places ;

— RUE DE DANTZIG, 15^e arrondissement, au n° 50 sur 2 places ;

— RUE DE DANTZIG, 15^e arrondissement, entre le n° 52 et le n° 62 sur 14 places.

La place G.I.G./G.I.C. située entre les n°^{os} 38 et 40 sera déplacée au droit du n° 42 en lieu et place d'une place réservée aux taxis. La zone de livraison située entre les numéros 52 et 62 sera neutralisée.

Art. 2. — Un sens unique est institué RUE DE DANTZIG, 15^e arrondissement, depuis la RUE ROBERT LINDET, vers et jusqu'à la RUE DES MORILLONS.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

Arrêté n° 2012-00535 réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Le Préfet de Police,

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et services de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté n° 2010-00414 du 21 juin 2010 relatif à la cession, l'utilisation et au transport par des particuliers des artifices de divertissement ;

Considérant la recrudescence ces dernières semaines de l'utilisation par des individus isolés ou en réunion d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, notamment ceux conçus pour être lancés par un mortier, contre les forces de l'ordre et les services publics ;

Considérant les risques importants d'utilisation de ces articles contre les personnes et les biens durant la fête de la musique ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées dans le temps, complétant l'interdiction générale d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier et la réglementation particulière relative à l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques applicable à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissement des catégories C2 à C4 et des groupes K2 à K4, ainsi que celle des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 sont interdites du mardi 19 juin, à partir de 8 h, au vendredi 22 juin 2012, à 8 h.

Durant cette période, le port et le transport par des particuliers des catégories C2 à C4 et des groupes K2 à K4, ainsi que des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 sont interdits.

Art. 2. — Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à des fins professionnelles titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2012 susvisé ou ayant des connaissances particulières telles que définies à l'article 28 du décret du 4 mai 2010 susvisé, peuvent, et à ces fins exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 4. — Le Préfet des Hauts-de-Seine, le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Préfet du Val-de-Marne, le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2012

Bernard BOUCAULT

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 106, avenue d'Italie, à Paris 13^e (arrêté du 8 juin 2012).

L'arrêté de péril du 10 novembre 2008 est abrogé par arrêté du 8 juin 2012.

Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis au concours d'agent de surveillance de Paris du mardi 6 mars 2012. — Liste principale.

120 candidats ont été admis :

- | | |
|-------------|------------------------------------|
| 1 | — CALABER Cyrille |
| 2 | — FOUET Adeline |
| 3 | — BOUCHER épouse GRELET Emmanuelle |
| 4 | — FONTAINE Marie |
| 5 | — LUZIEUX Johan |
| 6 | — LE TAI Marcel |
| 7 | — PAYNE Virginie |
| 8 | — DASSONVILLE Samuel |
| 9 | — SISOUVANH Cyril |
| 10 | — PONCET Elodie |
| 11 | — VILUS Maryline |
| 12 | — EL JED Marouan |
| 13 | — GUEFRI Gabriel |
| 14 | — HADJRIOUA Karima |
| 15 | — DAUGA Frédéric |
| 16 | — JOUVE Mireille |
| 17 | — MANSOIBOU Ahmed |
| 18 | — DESENNE Stéphane |
| 19 | — DENIS Marc-Olivier |
| 19 ex-aequo | — NEJIN Astrid |
| 21 | — BEHLOULI Omar |
| 22 | — ESSIOUI Dhouha |
| 23 | — LOPES Rosalynn |
| 24 | — TEKAYA Myriam |
| 25 | — JOSSE Thomas |
| 26 | — GRENECHE Dylan |
| 27 | — LOZA Jean-Joseph |
| 28 | — CEPELNIK Raoul |
| 29 | — DESCOLLONGES épouse GASSO Carole |
| 30 | — GAUTHIER Julien |
| 31 | — LERAY Mélanie |
| 32 | — GARRAUD Luc |
| 33 | — PIGUET Charles |
| 34 | — DUDA Sylvie |
| 35 | — BERU Laurent |
| 36 | — GOORIS Virginie |
| 37 | — YSEBAERT Céline |
| 38 | — BERTIN HUGAULT Gildas |
| 39 | — AKKOU Sofiane |
| 40 | — LEGRAND Sophie |
| 41 | — PITERS Frédéric |
| 42 | — GORDIEN épouse BRUNEY Aurélie |
| 43 | — SOULIER Jérôme |
| 44 | — MERLIER Yves |
| 45 | — RAZAFINDRAMBOA Adolphe |
| 46 | — DAMOUR Angélique |
| 47 | — DIOP Hawa |
| 48 | — PAYAGE épouse HIADHINE Karine |
| 49 | — DUPUIS Lucie |
| 50 | — GILLION Thomas |
| 51 | — COLLET Guillaume |

52 — CHETIOUI Omar
 53 — BREARD Franck
 54 — PERLAT Mélissa
 55 — VIDO Rosine
 56 — ARIB Jérôme
 57 — OUKHEMANOU Sahym
 58 — SYLVAIN Nicolas
 59 — ORJUBIN Charlene
 60 — PAILLET Michaël
 61 — CHALABI Karim
 62 — QUAMMIE épouse PRIAM Katia
 63 — BOUCHER Victor
 64 — FOUQUET Philippe
 65 — DELBECQ Sarah
 66 — DEGARDIN Guillaume
 67 — BENNOUI Oihiba
 68 — GRIFFARD Martine
 69 — SEGHIROUALI Djafar
 70 — BRUY Kévin
 71 — DELACOUTURE Tiphany
 72 — ZWYSIG Pascal
 73 — SELLAYE SELLAMBAÏE épouse MENARD
 Stéphanie
 74 — ANTOINE Thierry
 75 — LORION Jonathan
 76 — DORFEANS épouse FORBAN Virginie
 77 — DA SILVA Mathieu
 78 — BOUTTEFEUX Sébastien
 79 — ROSTAGNO Camille
 80 — PERRIER Adeline
 81 — NEMORIN Didier
 82 — SAINT-JUST épouse LOUAMI Nathalie
 83 — DAVOINE Véronique
 84 — TROCELLIER Elodie
 85 — LAO Tol
 86 — GENTY Aurélie
 87 — CASTRY Messaline
 88 — LEDUC Marie-Charlotte
 89 — MENNEREAU Philippe
 90 — GOZOLA Olivier
 91 — GUYOT Rodolphe
 92 — HANKEN Magali
 93 — COULAUD Aurélie
 94 — TELLIER Eric
 95 — FRANCOIS Nathalie
 96 — MALLER Bruno
 97 — BARBAY Morgan
 98 — NOEL Frantz
 99 — RIBEIRO Laurianne
 100 — METTEF épouse TRAN Yamina
 101 — HIBON William
 102 — DERLON Vanessa
 103 — LAURENT Olivier
 104 — MALEK Augustin
 105 — LHAMMI Yassin
 106 — ROLLAND Vanessa
 107 — VIENNE Anthony
 108 — BERRAHAL Samir

109 — DREYER Philippe
 110 — MONTAGNA Marie Claire
 111 — MAKOUANGOU MANDILOU Romuald
 112 — BACTAVATCHALANE Jacques
 113 — MOUKATE Pierre
 114 — RESIN Cynthia
 115 — LETELLIER Yoann
 116 — EL-TABCHE épouse NOUR Fida
 117 — NEMBOT Basile
 118 — BUCHET Christopher
 119 — DRUON Stéphanie
 120 — CEENAEME Laëtitia

Fait à Paris, le 12 juin 2012

La Présidente du jury

Jacqueline BADOUX-PELISSIER

Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis au concours d'agent de surveillance de Paris du mardi 6 mars 2012. — Liste complémentaire.

1 — GRISS BEMBE épouse N GUYENNO Bibiane
 2 — SABLUGH Gilles
 3 — SANIER Audrey
 4 — XAMBILI Florian
 5 — MARNY Régine
 6 — VANGOUT Carl
 7 — MUZALIWA MAROY Jean de Dieu
 8 — TROUILLET Laurent
 9 — CAVALERIE Olivier
 10 — BOUKHATEB Medah
 10 ex-aequo — BOUYAHIA Umran
 12 — SENER épouse GULPINAR Munevver
 13 — FONTAINE Frédéric
 14 — ABIDOS Liana
 15 — DOUMBIA Moussa
 16 — BOUAMAMA Mourad
 17 — REGISTRE Sylvestre
 18 — JEAN PHILIPPE Clarissa
 19 — LERUS BOUDAR Jessica
 20 — DELANEUVILLE Caroline.

Fait à Paris, le 12 juin 2012

La Présidente du Jury

Jacqueline BADOUX-PELISSIER

Nom de la candidate admise au concours interne de conseillers socio-éducatifs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012.

Liste par ordre de mérite : une candidate a été déclarée admise :

— VERHAEREN épouse QUENUM Béatrice.

Fait à Paris, le 13 juin 2012

La Présidente du jury

Salima EBURDY

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès à la spécialité « activités du multimédia » du corps des techniciens des services culturels de la Commune de Paris (F/H). — Dernier rappel.

Un examen professionnel pour l'accès à la spécialité « activités du multimédia » du corps des techniciens des services culturels de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à partir du lundi 1^{er} octobre 2012.

Peuvent faire acte de candidature, les adjoints administratifs de 1^{re} classe et les adjoints techniques de 1^{re} classe justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans ces grades et exerçant exclusivement des fonctions dans le domaine du multimédia depuis plus de 2 ans, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2012.

Le nombre de postes offerts est fixé à 20.

Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 230 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi 14 mai 2011 au vendredi 6 juillet 2012 inclus -16 h.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est le vendredi 6 juillet 2012 - 16 h. Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 6 juillet 2012 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2012-2751 bis fixant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs — spécialité assistance de service social.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 10 février 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-2-1 du 16 octobre 1995 modifiée du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de

Paris fixant le statut particulier applicable au corps des assistants socio-éducatifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — spécialité assistance de Service social ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;

Vu la délibération n° 165-5 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'assistants socio-éducatifs — spécialité assistance de service social ;

Vu l'arrêté n° 2012-382 bis portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours pour l'admission à l'emploi d'assistant socio-éducatif — spécialité assistance de service social ;

Vu l'arrêté n° 2012-2744 modifiant le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi d'assistant socio-éducatif — spécialité assistance de service social ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 15 assistants socio-éducatifs — spécialité assistance de service social, est fixé comme suit :

Présidente :

— Mme Jocelyne BORE, conseillère socio-éducative au Conseil Général des Hauts de Seine (92).

Membres :

— Mme Annie CHEVAL, conseillère socio-éducative, responsable départementale des solidarités de Gentilly (94) ;

— Mme Laurie DODIN, Maire Adjoint à la Mairie de Franconville (95) ;

— M. Stéphane CICERONE, Maire Adjoint à la Mairie de Fontenay aux Roses (92) ;

— M. Albert QUENUM, conseiller technique à la sous-direction des interventions sociales du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— Mme Catherine HERVY, conseillère socio-éducative du S.S.D.P. au Centre d'Action Sociale du 17^e arrondissement de la Ville de Paris (75).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Jury, Mme Annie CHEVAL le remplacerait.

Art. 3. — Mme Jacqueline MILLAT, membre de la Commission Administrative Paritaire n° 6 représentera le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'admission d'entretien avec le jury.

Art. 4. — Un agent de la section des concours du Service des ressources humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
Sylvain MATTHIEU

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'infirmière en soins généraux de 2^e grade — Année 2012.

- Mme Essinga TAISANT
- Mme Maria PACHECO
- Mme Marie-Paule MANSOUR
- Mme Ounissa ABDAT
- Mme Frédérique RIPOLL

Liste arrêtée à 5 noms.

Fait à Paris, le 11 juin 2012

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'aide soignant de classe exceptionnelle — Année 2012.

- Mme Béatrice NORMANDIE
- Mme Marlène TOM
- Mme Marie-Yolande TURLEPIN
- Mme Marie-Dominique LE TOURNEURS
- Mme Claudette ARTIGNY
- Mme Gina ELIEZER VANEROT
- Mme Julie ONESTA
- Mme Yannick ALGER
- Mme Véronique RETORY
- Mme Eva Christiane DEMANT
- Mme Madly BOUVET
- Mme Brigitte PEREZ
- Mme Joëlle DARGOS
- Mme Edith HOFFMANN
- Mme Josiane THEVENIN
- M. Philippe GILLET
- Mme Véronique DEBLOND
- M. Amara TOURE
- Mme Claudine BELLEROSE
- Mme Patricia BLOMBOU
- Mme Antoinette SAINT-PRIX
- Mme Sylvie GUILLARD
- Mme France Lise LEON-PROSPER
- Mme Vénus FERDINAND
- Mme Germaine JERSIER
- Mme Lidia BUFFET
- Mme Pascale FRUCHART
- Mme Yolande FERRAND
- M. Joseph POPOTTE
- Mme Jérémie MOLONGO
- Mme Florence MOURET
- Mme Vinodah RUNGHEN
- M. Bernard MORINIERE

Liste arrêtée à 33 noms.

Fait à Paris, le 11 juin 2012

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'aide soignant de classe supérieure — Année 2012.

- Mme Véronique JOUVENET
- Mme Evelyne DAMOUR
- Mme Nicole JALAIS
- M. Daniel GEORGET
- Mme Agnès KOUASSI
- Mme Cécile MUNOZ
- Mme Sandra AIBOUT
- Mme Célestine NDODJIO
- M. Erwan HURUGUEN
- Mme Jeanne NJOUMA LOBBE
- Mme Yomet Florence AKEHI
- Mme Kitty Bernadette CELESTE
- Mme Renelise Aline VANHEMS
- Mme Sylvietta PARIS
- Mme Lydie BALZA
- Mme Christine FLORENTIN
- Mme Lyekini KITAMBALA
- Mme Catherine TERNISIEN
- Mme Joëlle MENNEQUIN
- Mme Nadia KILENSEL
- Mme Raphaëlle CERALINE
- Mme Ruby VAILLANT
- Mme Nelly KERBOUL
- Mme Marceline THUAL
- Mme Nadia ALCINDOR.

Liste arrêtée à 25 noms.

Fait à Paris, le 12 juin 2012

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de masseur kinésithérapeute de classe supérieure — Année 2012.

- Mme Marie-France GONIN
- Mme Simy BRAMI.

Liste arrêtée à 2 noms.

Fait à Paris, le 12 juin 2012

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'ergothérapeute de classe supérieure — Année 2012.

- Mme Valérie FOUET.

Liste arrêtée à 1 nom.

Fait à Paris, le 12 juin 2012

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'infirmière de classe supérieure — Année 2012.

- Mme Marie-Line GNETTI
- Mme Pauline TCHATAT
- Mme Christine RICHARD.

Liste arrêtée à 3 noms.

Fait à Paris, le 12 juin 2012

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 27579.

Correspondance fiche métier : Chargé(e) de communication.

LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Département Communication Institutionnelle — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

NATURE DU POSTE

Titre : coordonnatrice communication/planning stratégique.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de l'adjointe de la Directrice de l'Information et de la Communication.

Attributions / activités principales :

1. Stratégie et planification : participer à l'élaboration de la stratégie de communication de la Ville ; élaborer le plan de communication annuel conformément à la stratégie de communication de la Ville ; veiller à la cohérence et à la coordination des actions (mise en place de process de coordination, respect des chartes graphiques, amélioration de la diffusion).

2. Orientations et conseils : interface entre l'adjointe de la Directrice et les missions communication des Directions (animation du réseau des chargés de communication, animation du réseau des graphistes).

3. Analyse/ressources : suivi des études d'opinion ; évaluation des actions de communication ; veille des tendances en communication/marketing ; gestion du répertoire des prestataires.

Conditions particulières d'exercice : très grande disponibilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : formation supérieure en science politique et communication.

Qualités requises :

- N° 1 : créativité, force de proposition ;
- N° 2 : sens de l'organisation ;
- N° 3 : suivi et gestion de projets ;
- N° 4 : dynamisme et réactivité.

Connaissances professionnelles et outils de travail : solide expérience en communication institutionnelle idéalement au sein d'une collectivité locale.

CONTACT

Anaïs LANÇON — Bureau 205 — Département Communication Institutionnelle — Téléphone : 01 42 76 45 30 — Mel : anais.lancon@paris.fr.

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 27643.

Correspondance fiche métier : Développeur(se) local(e).

LOCALISATION

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — Sous-direction du développement économique — Bureau de l'immobilier d'entreprise — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Accès : Métro Gare de Lyon ou Reuilly-Diderot.

NATURE DU POSTE

Titre : Responsable Programmation et Opérations Commerciales et Artisanales.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Chef du Bureau de l'immobilier d'entreprise.

Attributions / activités principales :

— Au sein du B.I.E., vous êtes le ou la référent(e) en matière de programmation, de suivi et de montage d'opérations en immobilier commercial et dédié à l'artisanat.

— Vous produisez l'avis de la Ville en matière de stratégie d'implantation commerciale et d'artisanat dans les grands projets d'aménagement à l'échelle de la Région (S.D.R.I.F., schéma d'aménagement des collectivités Paris Métropole...).

— Vous proposez, lors des révisions du P.L.U. et de l'élaboration de la programmation des zones d'aménagement (Z.A.C., G.P.R.U., politique de la Ville...) l'avis de la Direction en matière commerciale.

— Vous proposez et mettez en œuvre des montages d'opérations relatives aux commerces et à l'artisanat et suivez ces projets jusqu'à leur livraison : B.E.A., D.S.P., C.P.A.

— Vous assurez alors le rôle de chef de projet de l'opération : lancement des consultations, négociations avec le candidat, suivi de l'avancement du projet.

— Vous travaillez en étroite collaboration avec l'ensemble de l'équipe du bureau ainsi qu'avec le Bureau du commerce et du tourisme sur les dossiers de C.D.A.C. et les indemnisations des commerçants suite aux travaux du tramway.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : ingénieur, architecte-urbaniste, école de commerce.

Qualités requises :

- N° 1 : sens de l'initiative ;
- N° 2 : esprit d'analyse ;
- N° 3 : sens du contact.

Connaissances professionnelles et outils de travail : Immobilier commercial, planification, programmation, montage immobilier.

CONTACT

M. Jérôme LEGRIS — Bureau de l'immobilier d'entreprise — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Téléphone : 01 71 19 20 78 — Mel : jerome.legris@paris.fr.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 27718.

LOCALISATION

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports — Sous-direction des implantations administratives et de la logistique — Agence de l'Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef du Service de sécurité incendie.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du chef de l'Agence de Gestion de l'hôtel, chef d'établissement délégué.

Attributions / activités principales :

Attributions : Le chef du Service de sécurité incendie aura pour mission d'assurer, le fonctionnement du Service de sécurité incendie en tant qu'adjoint spécialisé du chef de l'Agence de Gestion de l'Hôtel de Ville, siège de l'exécutif municipal et de l'administration de la Ville de Paris.

Ce service est chargé de l'organisation générale de la sécurité incendie dans l'Hôtel de Ville.

Il a notamment pour missions :

— d'assurer une permanence au poste de sécurité mentionné à l'article MS 50 ;

— d'assurer l'accès à tous les locaux communs ou recevant du public, aux membres de la Commission consultative départementale de la protection civile en visite de sécurité ;

— d'organiser des rondes pour prévenir et détecter les risques d'incendies y compris dans les locaux non occupés ;

— de faire appliquer les consignes en cas d'incendie ;

— de diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers.

Le chef du Service de sécurité ou son remplaçant se met ensuite à disposition du chef de détachement d'intervention des sapeurs-pompiers :

— de veiller au bon fonctionnement de tout le matériel de protection contre l'incendie, d'en effectuer ou faire effectuer l'entretien (extincteurs, équipements hydrauliques, dispositifs d'alarme et de détection, de fermetures des portes, de désenfumage, groupes électrogènes etc.) et de tenir à jour le registre de sécurité prévu à l'article R. 122-29 du Code de la construction et de l'habitation (arrêté du 22 octobre 1982), et ce en liaison avec les services de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

— de faire appliquer le cahier des charges d'exploitation des salles recevant du public dans l'Hôtel de Ville ;

— d'instruire, d'entraîner et de diriger le personnel chargé de l'application des consignes d'évacuation et de l'utilisation des moyens de premiers secours dans chaque zone d'alarme ;

— de surveiller les travaux visés à l'article GN 13 ;

— de conseiller le chef d'établissement dans son domaine de compétence.

Le chef du SSI devra détenir une des qualifications ou expériences suivantes :

— soit la qualification SSIAP3 et justifier d'une expérience dans la fonction de chef de Service de sécurité incendie dans un établissement équivalent ;

— soit avoir servi en qualité d'officier ou sous-officier volontaire, professionnel ou militaire, dans un corps de sapeurs-pompiers et être titulaire du PRV 2 et du stage complémentaire d'équivalence SSIAP3 prévu par l'article 14

de l'arrêté du 28 décembre 1983 modifié instituant l'unité de valeur d'enseignement de la prévention contre les risques d'incendie et de panique.

Il devra satisfaire aux conditions suivantes :

1 — satisfaire à un examen général clinique et radiologique portant particulièrement sur l'état cardio-vasculaire et pulmonaire ;

2 — absence de toute affection psychiatrique, névropathique ou psychose ;

3 — acuité visuelle égale ou supérieure à cinq dixièmes, pour un œil, égale ou supérieure à un vingtième pour l'autre, sans correction optique. Perception optimale de la tonalité des couleurs ;

4 — acuité auditive normale ;

5 — absence de toute affection clinique évolutive ;

6 — absence de trouble, objectif et subjectif de l'équilibre. Pour le personnel âgé de plus de quarante-cinq ans, les examens et vérifications énumérés ci-dessus sont complétés par un bilan biologique et un électrocardiogramme.

Le chef du Service de sécurité incendie devra faire preuve d'une ouverture d'esprit, de sens pédagogique et de goût pour le travail en équipe avec les différents interlocuteurs et services présents sur le site. Il doit posséder une connaissance approfondie du fonctionnement et de la gestion d'un système de sécurité incendie de catégorie A, être apte à suivre et coordonner les travaux de rénovation des installations en liaison avec la Direction du Patrimoine et de l'Architecture. Il gère un service de 35 agents.

Conditions particulières d'exercice : Il est recruté par contrat de 3 ans renouvelable une fois, suivi par un contrat à durée indéterminée.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire :

Qualités requises :

N° 1 : Aptitude à l'encadrement ;

N° 2 : Rigueur ;

N° 3 : Capacité d'adaptation.

CONTACT

M. Pascal DAVY-BOUCHENE — Sous-directeur de l'immobilier et de la logistique — Tour Matteï — 207, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 71 27 01 97 — Mél : pascal.davy-bouchene@paris.fr.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 27894.

Correspondance fiche métier : Chef de projet en maîtrise d'œuvre (M.O.E.).

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-direction du développement et des projets — Bureau des projets de l'habitant — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Accès : Gare de Lyon, Quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : Directeur de projet / Chef de la section « Vie Locale ».

Contexte hiérarchique :

Attributions / activités principales :

Le Bureau des projets de l'habitant a pour missions principales la mise en œuvre de nouveaux projets ainsi que la maintenance de logiciels et progiciels liés à des systèmes d'information relatifs à la gestion de moyen mis temporairement à la disposition des parisiens ou aux aides qui leur sont versées.

Il est organisé en 5 sections : « Social », « Petite enfance et Santé », « Enseignement/scolaire », « Partenaires Institutionnels » et « Vie locale ».

Au sein du « Bureau des projets de l'habitant » d'un effectif d'environ 30 agents, le chef de section est placé sous l'autorité directe du chef de bureau.

Description du poste / Attributions : Il dirige la section dont la vocation est la conduite de projets informatiques ainsi que la maintenance des applications de 2 pôles d'activités : un pôle « culture » regroupant l'informatisation des musées et des bibliothèques et un pôle « citoyen » pour les projets liés à la gestion des listes électorales, de l'état civil, du recensement citoyen et à la dématérialisation des démarches administratives des usagers. Il met en place l'organisation de sa section adaptée aux nouveaux usages et services attendus par les parisiens. Il encadre les équipes de cette section composée de 6 agents et leur apporte le coaching nécessaire pour le pilotage des projets. Il assure la gestion administrative de la section. Il assure également des fonctions de Directeur de projet sur certains projets.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : Niveau BAC + 5, expérience réussie en conduite de projets informatiques depuis 5 ans.

Qualités requises :

N° 1 : Rigueur, méthode, aptitude à manager des équipes, aptitude à rédiger, qualité relationnelle ;

N° 2 : Connaissance des structures de la Ville de Paris ou d'une administration comparable, ainsi que des marchés publics.

CONTACT

Mme Maddy SAMUEL — Bureau : 738 — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 64 35 — Mel : maddy.samuel@paris.fr.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Poste : Chef du Bureau de la formation.

Contact : M. Patrick BRANCO-RUIVO — Administrateur chargé de la sous-direction de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement, à la Direction des Ressources Humaines — Téléphone : 01 42 76 60 76 — Mél : patrick.branco-ruivo@paris.fr.

Référence : DRH/BESAT 130612.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de l'action foncière — Service d'étude et de prospection.

Poste : Adjoint au Chef de Bureau d'analyse et de prospection immobilière.

Contact : Anne BAIN / Pierre SOUVENT — Téléphone : 01 42 76 33 08 / 01 42 76 70 05.

Référence : BES 12 G 06 P 04.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la comptabilité et des ressources — Mission informatique.

Poste : Expert fonctionnel sur un ou plusieurs domaines sur ALIZE rattaché au Centre de compétence S.A.P.

Contact : Muriel SLAMA — Responsable de la Mission informatique — Téléphone : 01 42 76 20 86.

Référence : BES 12 G 06 04.

Direction de l'Urbanisme — Avis de vacance d'un poste attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de l'action foncière — Service d'intervention foncière.

Poste : Chef de la Section ventes V3 au Bureau des opérations immobilières.

Contact : D. HAYNAU — Adjoint au chef de Bureau de B.O.I. / A. LUKOMSKI-ECOLE — Chef du S.I.F. — Téléphone : 01 42 76 35 36 / 01 42 76 35 62.

Référence : BES 12 G 06 05.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Architecte voyer.

Poste : Architecte voyer au Bureau d'architecture et d'expertise technique — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : Mme Stéphanie LE GUEDART — Chef du Service technique de l'habitat — Téléphone : 01 42 76 72 70 — Mél : stephanie.leguedart@paris.fr.

Référence : Intranet architecte voyer n° 27465.

Direction de la Prévention et Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Chargé de projets — Sous-direction de la sûreté et de la gestion de crise — Caserne Napoléon — place Baudoyer, 75004 Paris.

Contact : M. Didier VARDON — Téléphone : 01 42 76 47 36.

Référence : Intranet ITP n° 27775.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Chef de projet informatique junior — Section « enseignement et scolaire » — 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : Mme Maddy SAMUEL — Téléphone : 01 43 47 64 35.

Référence : Intranet ITP n° 27834.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT